

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION**

Les présentes Conditions générales de vente et d'utilisation (ci-après les « CGVU ») sont applicables entre INDEX ÉDUCATION, S.A.S inscrite au RCS de Créteil sous le n°384 351 599 dont le siège est situé 45-47 boulevard Paul Vaillant Couturier, 94200 Ivry-sur-Seine – France – et le Client ayant souscrit aux Services suivants :

- PRONOTE ;
- PRONOTE PRIMAIRE ;
- HYPERPLANNING ;
- EDT.

Le Client pourra à tout moment procéder à la souscription des Services optionnels suivants. Le Client est informé que la souscription à ces services optionnels fera l'objet d'une facturation spécifique :

- Service Mode hébergé (SaaS) ;
- Service Envoi de courrier dématérialisé ;
- Service SMS ;
- Emargement numérique (pour la Solution HYPERPLANNING) ;
- Service Connecteur « Emploi du temps opérationnel et données de vie scolaire » ;
- Service Connecteurs « Partenaire ».

Le Client qui souscrit à un Service optionnel, bénéficie de ce Service après une action volontaire effectuée par ses soins ou une personne à qui il a donné des droits au sens de l'article 9.

En signant le Formulaire de souscription le Client accepte pleinement et sans réserve les dispositions des présentes CGVU.

### **CONDITIONS GENERALES**

#### **1. Définitions**

**Administrateur :** désigne la personne physique disposant de droits d'accès privilégiés sur le(s) Service(s), responsable de sa gestion et de sa configuration.

**Assistance Clients :** désigne le service client d'INDEX ÉDUCATION, pouvant être contacté par le Client pour toute question commerciale ou technique relative à l'utilisation ou au fonctionnement du Service, dans les conditions prévues aux présentes.

**CGVU :** désigne le présent document - composé ensemble des Conditions Générales et les Conditions Particulières - accordant au Client et aux Utilisateurs un droit d'utilisation du Logiciel.

**Client :** désigne la personne morale de droit privé ou de droit public souscrivant à un des Services proposé par INDEX ÉDUCATION.

**Contrat :** désigne par ordre de priorité décroissant (i) les présentes CGVU puis (ii) le(s) Formulaire(s) de souscription.

Documentation : désigne tous les documents d'exploitation, quelle qu'en soit la forme, concernant le(s) Service(s).

Données : désignent toutes les informations, quelles qu'en soient la forme et le contenu - en ce compris les Données à caractère personnel du Client et des utilisateurs - présentes et/ou entrées manuellement ou automatiquement dans le Logiciel traitées et/ou produites par le Logiciel.

Droit applicable à la protection des données : désigne la législation protégeant les libertés et les droits fondamentaux des personnes, notamment le droit à la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et s'appliquant au Client et à INDEX ÉDUCATION. Le Droit applicable à la protection des données comprend la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, notamment, par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, la Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, et tout autre texte français ou européen relatif à la protection des données à caractère personnel qui viendrait les compléter ou les modifier.

Formulaire(s) de souscription : désigne(nt) le(s) formulaire(s) rempli(s) par le Client, qui, une fois signé et renvoyé à INDEX ÉDUCATION, lui permet d'avoir accès aux Services conformément aux dispositions du Contrat.

Logiciel : désigne toutes les applications logicielles en version exécutable appartenant à INDEX ÉDUCATION et dont le Client a acquis la licence conformément aux présentes. Les Logiciels soumis aux dispositions des CGVU sont PRONOTE, PRONOTE PRIMAIRE, HYPERPLANNING et EDT.

Mode hébergé (SaaS) : désigne le Service d'hébergement pour lequel le Client a souscrit - désigné aux Conditions Particulières - hébergeant les Services et géré par INDEX ÉDUCATION. Le Mode hébergé (SaaS) constitue un Service au sens des présentes.

Mode non hébergé : désigne le fait que le Client n'a pas souscrit au Service d'hébergement proposé par INDEX ÉDUCATION.

Parties : désigne conjointement INDEX ÉDUCATION et le Client.

Plateforme d'hébergement : désigne l'ensemble des ressources matérielles (machines, serveurs) et logicielles (système d'exploitation, composants logiciels et applications) mises en place par INDEX ÉDUCATION pour fournir les Services désignés aux Conditions Particulières en Mode hébergé (SaaS).

Politique de protection des données personnelles : désigne la politique d'INDEX ÉDUCATION disponible sur son Site Internet à l'adresse : <https://www.index-education.com/politique-de-protection-des-donnees>

Référentiel SecNumCloud : documentation éditée par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations dans sa version 3.2 du 8 mars 2022. Ce référentiel regroupe les exigences applicables aux prestataires de services d'informatique en nuage (cloud), SaaS.

Responsable du Traitement : personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

Services : désignent les prestations fournies par INDEX ÉDUCATION au Client - en ce compris les Logiciels et les Services optionnels décrits aux Conditions Particulières.

Site Internet : désigne le site Internet d'INDEX ÉDUCATION, accessible à l'adresse : <https://www.index-education.fr/>.

Souscription : désigne le droit pour le Client d'utiliser un ou plusieurs Services d'INDEX ÉDUCATION tel que prévu au Formulaire de souscription.

Sous-Traitant : personne physique ou morale (entreprise ou organisme public) qui traite des données pour le compte d'un autre organisme (« le responsable de traitement »), dans le cadre d'un service ou d'une prestation.

Tarifs : désignent les prix applicables aux Services.

Utilisateurs : désignent les personnes autorisées à utiliser le Logiciel et à bénéficier de ses fonctionnalités décrites dans la Documentation.

## **2. Informations préalables**

INDEX ÉDUCATION met à disposition du Client les informations relatives aux Services INDEX ÉDUCATION sur son Site Internet à l'adresse <https://www.index-education.fr/>. INDEX ÉDUCATION donne la possibilité au Client de faire part de ses éventuelles observations ou questions en contactant le Centre de relation Clients. Le Client reconnaît avoir reçu d'INDEX ÉDUCATION les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation des Services à ses besoins ainsi que l'ensemble des réponses à ses questions.

INDEX ÉDUCATION est, depuis le 18 juin 2024, qualifié de prestataire de service SecNumCloud SaaS, dans sa version 3.2 du Référentiel SecNumCloud pour ses Services hébergés PRONOTE, EDT, PRONOTE Primaire et HYPERPLANNING SaaS. Cette information est disponible sur le site de l'ANSSI via l'url suivante ou toute url équivalente : [https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies?sort\\_bef\\_combine=nom\\_du\\_fournisseur\\_ASC&field\\_type\\_service\\_value%5Bcloud%5D=cloud&categorie\\_psq=](https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies?sort_bef_combine=nom_du_fournisseur_ASC&field_type_service_value%5Bcloud%5D=cloud&categorie_psq=)

### **3. Objet et conditions de Souscription**

INDEX ÉDUCATION fournit les Services au Client suivant les modalités et conditions définies au Contrat.

Seules les demandes de Souscription dûment complétées, datées, acceptées et accompagnées des éléments indiqués au sein du Formulaire de souscription seront prises en compte par INDEX ÉDUCATION. Le Client garantit que les informations fournies sont sincères, exactes et maintenues à jour.

**Le Client est alerté par INDEX ÉDUCATION que les Services proposés dans le cadre de ces CGVU NE SONT PAS DES SERVICES D'ARCHIVES NATIONALES.**

### **4. Documents contractuels**

Ces documents expriment l'intégralité de l'accord liant les Parties. Ils annulent et remplacent toutes propositions, communications écrites ou orales, antérieures et relatives au même objet.

Les présentes CGVU, composées des Conditions Générales et des Conditions Particulières sont applicables au Client. Il est toutefois précisé que le Client se voit appliquer les seules Conditions Particulières relatives aux Services qu'il utilise et pour lequel il a signé un Formulaire de souscription. En cas de contradiction entre les dispositions des Conditions Générales et les dispositions des Conditions Particulières, ces dernières prévaudront.

Liste des annexes :

- Politique de Protection des Données ;
- Plan d'Assurance Sécurité (PAS) d'INDEX ÉDUCATION ;
- Consignes de conformité réglementaire et juridique ;
- Stratégie d'anonymisation des Données.

### **5. Force obligatoire du Contrat**

INDEX ÉDUCATION se réserve le droit de modifier à tout moment les termes du Contrat sous réserve de le notifier préalablement au Client.

Si le Client refuse l'application de la nouvelle version du Contrat, ce dernier pourra résilier le Contrat dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification des modifications par INDEX ÉDUCATION.

Ces modifications ne porteront ni sur la durée du Contrat ni sur les caractéristiques essentielles du Service souscrit par le Client. Lorsque ces modifications portent sur les Tarifs, elles s'appliquent dans le respect des conditions de l'article « Conditions financières » ci-après.

### **6. Durée**

La durée du contrat est celle qui lie le Client à INDEX EDUCATION. Le Contrat entre en vigueur au jour de la confirmation de l'enregistrement du Client par INDEX ÉDUCATION, faisant suite à la réception du Formulaire de souscription signé par le Client.

La durée de la validité du Contrat est celle fixée dans le Formulaire de souscription à compter de son entrée en vigueur. Deux (2) semaines avant le terme du Contrat, le Client en est informé via le Logiciel. Un (1) mois avant le terme du Service d'hébergement, le Client en est informé via le Logiciel.

A son échéance, le Client ou la personne physique ou morale autorisée à représenter le Client pourra signer et envoyer un nouveau Formulaire de souscription.

## 7. Conditions d'accès aux Services

Les Services sont accessibles au Client dans les conditions prévues aux Conditions Particulières. L'utilisation des Services doit être réalisée conformément au Contrat.

Dans le cadre de la Souscription aux Services, INDEX ÉDUCATION fournit au Client un modèle de Conditions générales d'utilisation (ci-après « CGU ») applicables aux Services et en particulier au Logiciel. Il appartient au Client seul de reprendre *a minima* les principes, droits et obligations prévus dans ce modèle de CGU au sein de la documentation relevant de sa responsabilité et qui doit – conformément à la réglementation qui lui est applicable – être acceptée par les Utilisateurs (par exemple à travers la validation d'une Charte d'utilisation des ressources informatiques qui peut être annexée au Règlement intérieur).

Le Client est par conséquent responsable du comportement des Utilisateurs et de ses données en cas de partage.

Pour pouvoir accéder aux Services, le Client reconnaît :

- S'équiper de manière appropriée, et en conformité avec les prérequis spécifiés à la Documentation et/ou au Site Internet ;
- Vérifier et accepter les conditions d'utilisation des logiciels tiers provenant de prestataires tiers auxquels le Client souhaite accéder conformément aux Conditions Particulières ;
- S'interdire tout acte de nature à altérer ou perturber, de quelque manière que ce soit, le fonctionnement normal des Services ;
- S'interdire toute utilisation détournée des informations nominatives éventuellement présentes sur le Logiciel ;
- Garantir la sécurité des éléments d'identification et identifiants (login, mot de passe) pour l'utilisation des Services. Le Client reconnaît ainsi que toute utilisation du Logiciel ou des Services, est présumée faite par les Utilisateurs et leur sera imputée, à charge pour le Client d'apporter la preuve contraire ;
- Respecter le droit de propriété intellectuelle inhérent au Logiciel, ainsi qu'à son contenu, quelle qu'en soit la nature, et en particulier, à s'interdire toute reproduction ou toute représentation du Logiciel, par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable d'INDEX ÉDUCATION.

Il est précisé que toute tentative d'intervention sur des serveurs de tiers présents sur la Plateforme d'hébergement ou toute intrusion ou tentative d'intrusion par le Client et/ou ses Utilisateurs dans les systèmes informatiques d'INDEX ÉDUCATION engagera la responsabilité du Client.

Le Client s'interdit formellement d'analyser, de visualiser ou de modifier la configuration de la Plateforme d'hébergement d'INDEX ÉDUCATION ainsi que sa structure et les fichiers qui la constituent. Les seules interventions autorisées du Client sur la Plateforme d'hébergement sont celles mises à sa disposition dans le cadre du Service.

Le Client s'engage en outre à n'entreprendre aucun acte susceptible de porter atteinte à la configuration, au fonctionnement ou à la sécurité de la Plateforme d'hébergement d'INDEX ÉDUCATION.

## 8. Disponibilité du Service

INDEX ÉDUCATION s'engage à fournir un Logiciel conforme à sa Documentation disponible sur son Site Internet.

INDEX ÉDUCATION fournit ses meilleurs efforts afin de maintenir la disponibilité du Service. INDEX ÉDUCATION souscrit à cet égard une obligation de moyens.

L'accès au Service pourra être interrompu, notamment dans les cas suivants :

- Cas de force majeure tels que définis par le Code civil et la jurisprudence des tribunaux français ;
- Difficultés liées à la structure des réseaux de communication ;
- Cas de maintenance programmée ;
- Cas de suspension du Service prévus aux présentes.

Le Client reconnaît être informé par les présentes que les aléas liés aux fournisseurs d'accès internet, peuvent engendrer des discontinuités de service indépendantes de la volonté d'INDEX ÉDUCATION.

INDEX ÉDUCATION se réserve le droit, à titre exceptionnel, d'interrompre le Service pour des opérations de maintenance programmées ou d'urgence.

INDEX ÉDUCATION fera en sorte d'informer le Client par e-mail, par SMS ou par notification dans le Logiciel, par avance et dans la mesure du possible, des dates et durées des opérations de maintenance programmées.

## **9. Gestion des droits**

Le Client doit désigner à la signature du Contrat un Administrateur. Celui-ci pourra désigner à son tour des Utilisateurs ayant, dans certains cas, des droits particuliers. INDEX ÉDUCATION n'intervient pas sur la gestion desdits droits.

## **10. Mot de passe**

Le mot de passe de l'Utilisateur lui est personnel et confidentiel. Il s'interdit donc expressément de le communiquer à des tiers et s'engage à mettre tout en œuvre en vue d'assurer sa non-divulgateion. L'Utilisateur ne peut partager son compte ou le céder à qui que ce soit.

INDEX ÉDUCATION n'a aucun accès au mot de passe de l'Utilisateur.

Sauf dans le cas où une responsabilité peut être imputée à INDEX ÉDUCATION en application de la loi applicable, il est convenu que :

- INDEX ÉDUCATION ne peut être tenue responsable des conséquences d'une usurpation d'identité ou de l'utilisation de ses codes d'accès par un tiers non autorisé ;
- Toute transaction effectuée au moyen de l'identifiant et du mot de passe de l'Utilisateur est réputée effectuée par l'Utilisateur ;
- En cas d'utilisation frauduleuse de son compte, l'Utilisateur sera seul et entièrement responsable des conséquences qui pourraient en découler.

En cas d'utilisation frauduleuse de son compte, il appartiendra à l'Utilisateur, au responsable légal ou à l'Administrateur de réinitialiser immédiatement le mot de passe (celui-ci ne pouvant être réinitialisé qu'à sa demande exclusive ou à l'initiative de l'Administrateur pour tous les comptes utilisateurs). Il appartient à l'Utilisateur de le signaler à son Administrateur. Toute information tardive, alors que l'Utilisateur en a connaissance, est considérée comme fautive.

## 11. Versions des Logiciels

INDEX ÉDUCATION se réserve le droit de mettre à jour le Logiciel en proposant une nouvelle version de celui-ci, ou de remplacer le Logiciel par un autre logiciel équivalent sur le plan fonctionnel dans le cadre du Service et dans le respect des modalités décrites au titre des présentes.

## 12. Obligations des Parties

Les Parties s'engagent à respecter la législation et réglementation qui leur incombent.

### 12.1 Obligations d'INDEX ÉDUCATION

INDEX ÉDUCATION s'engage à mettre tout en œuvre pour réaliser le Service dans les conditions définies aux présentes. INDEX ÉDUCATION s'engage à respecter les délais et les niveaux de qualité définis, le cas échéant, aux présentes.

INDEX ÉDUCATION s'engage à respecter les obligations qui lui incombent conformément au Contrat. INDEX ÉDUCATION s'engage, en sa qualité de prestataire qualifié tel que précisé à l'article 2 des présentes, à respecter la conformité imposée par le Référentiel SecNumCloud.

INDEX ÉDUCATION s'efforce de mettre à la disposition du Client toutes les informations et les conseils permettant à ce dernier de prendre toutes décisions utiles concernant les conditions d'exécution du Service.

INDEX ÉDUCATION garantit que le(s) Service(s) fourni(s) fonctionne(nt) conformément aux dispositions prévues à la Documentation. Cela ne saurait exclure que le(s) Service(s), en raison de sa/ses technicité(s), puisse éventuellement contenir des erreurs de nature à mettre en cause son parfait état de fonctionnement.

INDEX ÉDUCATION s'efforcera de corriger toute erreur qui lui aura été communiquée et qui serait révélatrice d'un défaut de conformité de la version courante du Logiciel vis-à-vis des dispositions annoncées dans la Documentation. INDEX ÉDUCATION se réserve le droit de facturer le Client pour toute prestation accomplie par INDEX ÉDUCATION à la suite d'une erreur imputable au Client ou à son équipement, ou d'une erreur imputable à un logiciel non fourni par INDEX ÉDUCATION.

INDEX ÉDUCATION s'efforcera d'informer le Client, sous un délai d'un (1) mois, en cas de changement organisationnel, technique ou juridique pouvant avoir un impact sur le service SecNumCloud SaaS.

### 12.2 Obligations du Client

Le Client s'engage à respecter les obligations qui lui incombent conformément au Contrat, dont à effectuer les paiements dus au titre du Service dans les conditions financières et tarifaires définies au Contrat.

Le Client s'engage à communiquer à INDEX ÉDUCATION l'ensemble des éléments, complets et valides nécessaires à l'exécution du Service.

Le Client s'engage à ne pas diffuser via les Services, de contenu illicite, illégal ou enfreignant les droits de tiers et à utiliser les Services dans le respect des obligations légales particulières à son métier. Le Client garantit INDEX ÉDUCATION, ainsi que tout tiers ou prestataire participant directement ou indirectement à l'exécution des Services, contre toutes les conséquences, directes ou indirectes, y compris financières, d'une violation de ses engagements au titre du présent article. A ce titre, le Client est responsable des données saisies par l'ensemble des Utilisateurs du Logiciel agissant pour son compte, des informations transmises, diffusées et/ou collectées, de leur exploitation, des liens hypertextes, des revendications de tiers et actions pénales qu'elles entraîneraient.

Le Client s'engage à informer INDEX ÉDUCATION en cas de changement d'interlocuteur privilégié, ou en cas de fermeture du service concerné permettant d'échanger des informations en rapport avec le présent Contrat pour en assurer la bonne gestion et le suivi de l'exécution.

### **13. Propriété intellectuelle**

#### **13.1 Propriété sur les Logiciels**

INDEX ÉDUCATION demeure titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et/ou matérielle sur le Logiciel (y compris dans sa version d'essai), les progiciels, développements, paramétrages, méthodes, savoir-faire, outils de développement, fichiers, bases de données, données, documents, en ce compris le contenu de son Site Internet, signes distinctifs, dessins, modèles, matériels (ci-après dénommés ensemble « les Eléments »), qui sont sa propriété et qui sont utilisés ou rendus accessibles au Client et aux Utilisateurs dans le cadre des Services objet du présent Contrat.

Le Contrat n'entraîne aucun transfert des droits de propriété intellectuelle et/ou matérielle sur les Eléments dont INDEX ÉDUCATION est propriétaire ou pour lesquels INDEX ÉDUCATION a obtenu une licence ou un droit d'usage et qui sont utilisés ou rendus accessibles au Client et aux Utilisateurs dans le cadre des prestations objet du Contrat.

Réciproquement, le Contrat n'entraîne aucun transfert des droits de propriété intellectuelle et/ou matérielle sur les Eléments dont le Client est propriétaire et qui sont utilisés ou rendus accessibles à INDEX ÉDUCATION dans le cadre des prestations objet du Contrat.

Il est entendu entre les Parties que les documents mis à disposition du Client par INDEX ÉDUCATION, ne pourront faire l'objet d'aucune reproduction par le Client, autre qu'aux fins de transmission. Les contenus du Site Internet d'INDEX ÉDUCATION demeurent la propriété d'INDEX ÉDUCATION et le Client s'interdit d'en délivrer le contenu à toute personne, sans autorisation expresse, écrite et préalable d'INDEX ÉDUCATION.

#### **13.2 Licence**

Sous réserve du parfait paiement du prix, INDEX ÉDUCATION concède au Client et aux Utilisateurs un droit d'utilisation personnel, non exclusif et non cessible sur les Logiciels utilisés dans le cadre du/des Service(s). Cette licence comprend le droit de faire usage des Logiciels dans le cadre de l'utilisation des Services, quel que soit le mode d'accès mis en œuvre, et ce pour la seule durée du Contrat. La licence ne comprend aucun transfert de droit de propriété des Logiciels au profit du Client.

A ce titre, il est rappelé au Client et à ses Utilisateurs qu'INDEX ÉDUCATION ne les autorise pas à :

- Modifier, traduire, reproduire, démonter, désassembler, ni dériver d'une façon ou d'une autre le code source du Logiciel ou de la documentation qui l'accompagne ;
- Utiliser le Logiciel comme base de préparation pour d'autres programmes informatiques ou travaux connexes ;
- Vendre, offrir en sous-licence, distribuer, octroyer des droits, rendre disponible en vue d'une utilisation par des tiers la totalité ou une partie du Logiciel ;
- Mettre la totalité ou une partie des fichiers du Logiciel à la disposition d'utilisateurs sur une page Internet sous la forme d'un fichier séparé, réutilisable ou transférable.

La version d'essai gratuite du Logiciel, nommée version d'évaluation, est directement téléchargeable sur le Site Internet d'INDEX ÉDUCATION et est concédée à titre non exclusif et à titre gratuit à

l'Utilisateur. Le Client reconnaît que la version d'essai ne peut faire l'objet du Mode hébergé (SaaS). L'Utilisateur dispose d'un nombre de semaines limité, à compter de la création d'une base de données, pour essayer les principales fonctionnalités du Logiciel. A l'issue de ce délai, et suivant la signature du Formulaire de souscription, il recevra les codes d'enregistrement lui permettant d'utiliser des fonctions supplémentaires (impression, export...). Les données saisies par l'Utilisateur en phase d'évaluation seront alors utilisables.

A défaut de signature du Formulaire de souscription, l'Utilisateur reconnaît et accepte expressément que la version d'évaluation ne sera plus utilisable. Le Client et les Utilisateurs renoncent à formuler toute réclamation auprès d'INDEX ÉDUCATION à ce titre.

### 13.3 Logiciel tiers

Le fonctionnement des Logiciels peut également nécessiter l'utilisation de logiciels tiers dont les droits de propriété intellectuelle appartiennent à des tiers (les « Logiciels Tiers »).

Dans ce cas, et sur indication expresse d'INDEX ÉDUCATION, le Client bénéficie d'un droit d'utilisation personnel, non exclusif et non cessible sur les Logiciels Tiers, limité au seul droit d'installer et d'exécuter lesdits Logiciels ou de les utiliser à distance dans le cadre des Services.

Le Client est informé que toute autre forme d'utilisation est susceptible d'engager sa responsabilité vis-à-vis des éditeurs des Logiciels Tiers et/ou de leurs ayants droit.

En cas de réclamation et/ou d'action en contrefaçon intentée contre INDEX ÉDUCATION, ses ayants droit, distributeurs, agents, licenciés et trouvant son origine dans l'utilisation des Logiciels Tiers par le Client, INDEX ÉDUCATION en informera le Client sans délai.

Le Client assurera la défense d'INDEX ÉDUCATION, de ses ayants droit, distributeurs, agents, licenciés et supportera tous les frais permettant de conduire l'action, ainsi que tous dommages-intérêts alloués au tiers.

La responsabilité du Client est cependant expressément exclue si la contrefaçon ou l'origine de la réclamation résulte directement des éléments fournis par INDEX ÉDUCATION ou de modifications apportées par cette dernière aux Logiciels Tiers.

## 14. Responsabilité – force majeure

### 14.1 Responsabilité

INDEX ÉDUCATION s'engage à exécuter ses obligations contractuelles conformément aux dispositions du Contrat. INDEX ÉDUCATION n'est responsable que des préjudices directs qui résultent de ses propres manquements.

La responsabilité d'INDEX ÉDUCATION ne saurait être recherchée pour les dommages et/ou manquements suivants liés directement ou indirectement aux événements suivants :

- pour tout dommage ou dégradations causé(e)s aux fichiers et/ou Données du Client du fait de la mise en œuvre de moyens ou d'outils informatiques et/ou de communication échappant à son contrôle ou ne respectant pas ses préconisations ;
- pour tout dommage ayant son origine dans une mauvaise exécution par des tiers intervenant en amont ou en aval des Services relevant du périmètre d'INDEX ÉDUCATION tel que défini aux présentes, ce que le Client reconnaît et accepte expressément ;
- pour tout dommage ou manquement constituant un fait du Client ;

- pour tout usage par les Utilisateurs des Services et plus particulièrement des Logiciels effectué en violation des principes et obligations fixés au sein du modèle de CGU transmis par INDEX ÉDUCATION au Client ;
- en cas de force majeure, telle que définie aux présentes ;
- dysfonctionnement d'un logiciel dans le cas où celui-ci a été fourni par le Client ;
- retard dans la fourniture des données et/ou informations à traiter, dû au Client ou aux sous-traitants de ce dernier ;
- pour tout autre cas définis, le cas échéant, aux Conditions Particulières.

INDEX ÉDUCATION ne répond pas des dommages indirects tels que, notamment, tout trouble commercial, atteinte à l'image, manque à gagner, baisse d'activité ou action intentée par un tiers contre le Client, consistant en une conséquence dommageable imprévisible ou incertaine au moment de la Souscription.

En tout état de cause, il appartient au Client d'apporter la preuve de la défaillance d'INDEX ÉDUCATION, de la non-conformité des Services fournis et du préjudice subi qui en découle directement.

Dans la mesure où le Client démontrerait avoir subi un préjudice direct et en dehors des cas d'exclusion visés ci-dessus et sauf stipulations contraires prévues aux Conditions Particulières, la responsabilité tous dommages directs, confondus, au cours d'une année contractuelle ne saurait excéder le montant annuel hors taxes facturés et payé par le Client pour les Prestations réalisées au titre du Contrat.

Le Client reconnaît la validité de ce plafond de responsabilité et s'interdit de le remettre en cause. Cet engagement est une condition déterminante de l'engagement d'INDEX ÉDUCATION, sans lequel INDEX ÉDUCATION n'aurait pas contracté.

#### 14.2 Force majeure

Aucune des Parties ne peut être tenue pour responsable de l'inexécution des obligations mises à sa charge au titre du Contrat si cette inexécution est due à la force majeure. De convention expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements échappant au contrôle de la Partie qui invoque le cas de force majeure, dont elle ne pouvait pas avoir connaissance lors de la conclusion du Contrat. Sont notamment constitutifs de cas de force majeure les blocages ou perturbations sérieuses des moyens de transports en ce compris La Poste, des moyens de télécommunications ou des moyens d'approvisionnement en énergie. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la ou des causes de non-exécution auront pris fin, dans un délai qui sera fonction des disponibilités du moment. Par dérogation à l'article 1218 du Code Civil, dans l'éventualité où un événement de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au contrat pendant une période supérieure à un (1) mois, chacune des Parties pourra résilier le Contrat à effet immédiat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans pouvoir exiger de l'autre Partie aucune indemnité.

#### 15. Sécurité

En sa qualité de prestataire de services du Client et au titre de son devoir de conseil, INDEX ÉDUCATION recommande à ses Clients titulaires d'une licence PRONOTE ou HYPERPLANNING de souscrire au Mode hébergé (SaaS) afin de bénéficier d'un hébergement des composants des Logiciels et des Données conforme au Droit applicable à la protection des données. A défaut de souscrire au Mode hébergé (SaaS), le Client reconnaît, dans le cadre de la mise en place par ses soins de l'hébergement des Données et de l'utilisation de ses propres infrastructures :

- qu'il sera seul responsable de la mise en place de mesures techniques et organisationnelles appropriées permettant de respecter les exigences du Droit applicable à la protection des données et de garantir la protection des droits des personnes concernées ;
- que, par conséquent, la responsabilité d'INDEX ÉDUCATION ne pourra être engagée par le Client en cas de pertes, altérations, violations et de tout autre type d'incident de sécurité pouvant affecter lesdites Données hébergées sous la responsabilité du Client.

Dans le cas où le Client a souscrit au Mode hébergé (SaaS), INDEX ÉDUCATION assurera la conservation et l'intégrité des Données du Client conformément aux dispositions du présent Contrat.

Dans le cadre de sa relation contractuelle avec le Client, INDEX ÉDUCATION s'engage à respecter les exigences de sécurité applicables au service d'hébergement, telles qu'identifiées et décrites dans le Plan d'Assurance Sécurité (PAS) annexé au présent Contrat.

Le service d'hébergement d'INDEX ÉDUCATION est qualifiée SecNumCloud SaaS V3.2, laquelle atteste de la robustesse de la prestation, de la compétence du prestataire, ainsi que du niveau de confiance qui peut lui être accordé. À ce titre, le Client a la possibilité, à tout moment, de déposer une réclamation auprès de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) afin de vérifier la conformité d'INDEX ÉDUCATION au Référentiel de sécurité SecNumCloud.

Également, en ce qui a trait au maintien de la qualification, l'ANSSI et l'organisation de qualification pourront procéder à un audit des Services d'INDEX ÉDUCATION, afin d'attester de la conformité et de l'efficacité des mesures de sécurité technique, organisationnelle et juridique des Services proposés aux Clients.

## **16. Confidentialité**

Toutes les informations et documents échangés entre les Parties (ci-après dénommées Informations Confidentielles) sont strictement confidentiels, à moins que l'information ait été expressément qualifiée de non confidentielle par la Partie qui la communique, que cette information soit publiquement disponible à l'époque de la divulgation, ou qui le devienne ultérieurement et ce, sans manquement de l'une ou l'autre des Parties à son obligation de confidentialité ou légitimement obtenue d'un tiers.

Elles s'engagent à n'utiliser ces Informations Confidentielles que pour les besoins du Contrat. Elles doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger leur confidentialité.

Elles ne peuvent pas les communiquer à des tiers, sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite de la Partie qui l'aura communiquée.

Chaque Partie pourra divulguer l'Information Confidentielle, dans la stricte mesure où cette divulgation a été imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire impérative ou par l'application d'une décision de justice.

Cet engagement expire cinq (5) années après la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause.

Tout manquement à la présente obligation de confidentialité par l'une des Parties, autorise l'autre Partie à résilier de plein droit le Contrat, sans que la Partie défaillante puisse prétendre à une indemnité d'aucune sorte, et nonobstant les dommages-intérêts auxquels la Partie non défaillante pourrait prétendre.

## **17. Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, INDEX ÉDUCATION et le Client s'engagent à respecter le Droit applicable à la protection des données. En signant le présent Contrat et en recourant à ces Services, le Client déclare avoir pris connaissance et avoir accepté la Politique de protection des données personnelles d'INDEX ÉDUCATION disponible sur son Site Internet à l'adresse suivante : <https://www.index-education.com/politique-de-protection-des-donnees>.

En application du Droit applicable à la protection des données, INDEX ÉDUCATION, en qualité de sous-traitant, est expressément autorisé par le Client, responsable du traitement, à traiter pour son compte les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les Services. Les caractéristiques de ce traitement confié à INDEX ÉDUCATION sont définies en Annexe « Traitement de données à caractère personnel » de la Politique protection des données personnelles.

Le Client est par ailleurs informé que la finalité des Services et plus particulièrement des Logiciels n'est pas de traiter des données de santé se rapportant aux personnes concernées. Il revient au Client responsable du traitement de vérifier la licéité et la légitimité de ses collectes et traitement de données personnelles selon la législation applicable.

Dans le cadre de l'exécution des Services, le Client peut choisir de connecter le Logiciel avec des services tiers et de leur transférer des données à caractère personnel. INDEX ÉDUCATION peut dans ce cas être un relai technique de ce transfert, mais n'a aucun accès aux données relayées. INDEX ÉDUCATION met tout en œuvre pour sécuriser les données relayées.

Dans ce cadre, le Client s'engage à respecter le Droit applicable à la protection des données et à s'assurer de la licéité du transfert de données avec le service tiers. Conformément à l'Annexe « Traitement de données à caractère personnel » précitée, le Client autorise INDEX ÉDUCATION :

- A réaliser des traitements de données à des fins de statistiques conformément aux dispositions du RGPD ;
- A utiliser une copie anonymisée des Données à des fins de tests, de développement ou de statistiques dans le cadre de l'amélioration des Services.

Ces Données étant préalablement anonymisées, conformément à la stratégie d'anonymisation des Données en annexe des présentes CGVU ces dernières ne sont pas soumises au Droit applicable à la protection des Données.

Le Client est également informé qu'INDEX ÉDUCATION est autorisé à procéder à des Traitements de Données lorsque ce Traitement s'inscrit dans le cadre d'une obligation légale.

INDEX ÉDUCATION, en sa qualité de sous-traitant et conformément à son devoir de conseil, s'engage à assister le Client dans ses démarches de notification à la CNIL en cas de violation de données.

## **18. Sous-traitance**

INDEX ÉDUCATION pourra sous-traiter une partie des Services objets du présent Contrat. Le cas échéant, la liste des sous-traitants d'INDEX ÉDUCATION figure en Annexe « Traitement de données à caractère personnel » de la Politique de protection des données personnelles d'INDEX ÉDUCATION.

## **19. Réversibilité**

En fin de relation commerciale, le Client pourra, pendant une période maximale de six (6) mois suivant la fin de cette relation, demander à INDEX ÉDUCATION d'assurer les opérations de réversibilité

conformément au Plan de réversibilité des Données, qui peut être fourni à sa demande. Toute demande en ce sens doit être exprimée de manière expresse et écrite par le Client et adressée à INDEX ÉDUCATION.

A l'expiration de ce délai de six (6) mois et à défaut pour le Client d'avoir demandé à INDEX ÉDUCATION de procéder à cette opération de réversibilité, le Client reconnaît qu'INDEX ÉDUCATION procédera à la destruction définitive des Données sans que le Client ne puisse formuler de réclamation à ce titre.

La destruction des Données est matérialisée par la suppression des bases de Données et des fichiers associés du Client. Les Données de sauvegardes chiffrées restent en possession d'INDEX ÉDUCATION, les 30 jours suivant la destruction. L'ensemble de ces données de sauvegardes chiffrées ne sont plus exploitables à la fois par INDEX ÉDUCATION et par le Client du fait de la suppression de la clé de chiffrement au moment de la destruction de la base de Données du Client. Ces données de sauvegardes seront ensuite supprimées automatiquement sous trente (30) jours.

Ces opérations de réversibilité sont incluses dans le prix de la Licence, sauf en cas de demande spécifique du Client pour lequel INDEX ÉDUCATION se réserve le droit de demander une facturation complémentaire.

## **20. Délégation d'authentification**

Le Client peut faire le choix de déléguer la gestion de l'authentification à un tiers (ex : Environnement Numérique de Travail). Dans ce cas, et l'authentification n'étant pas assurée par INDEX ÉDUCATION, le Client porte la responsabilité et les risques liés à cette authentification.

Il est précisé qu'en cas d'impérieuse nécessité (ex : usurpation d'identité au travers de la délégation d'authentification), le Client autorise INDEX ÉDUCATION à réaliser toute action pour préserver les bases de données, pouvant aller jusqu'à la suspension de la délégation d'authentification mise en place par le Client.

## **21. Anti-corruption**

Les Parties s'engagent, pendant toute la durée d'exécution du Contrat, à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes internationales afférents à la lutte contre la corruption.

Cet engagement comprend notamment l'obligation de se conformer à l'ensemble des législations visant à incriminer les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou de tout autre manquement à la probité dans les pays dans lesquels les Parties exercent leurs activités ainsi qu'à l'ensemble des législations internationales en la matière.

Chaque Partie reconnaît avoir mis en œuvre au sein de son organisation, ou, le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre, un dispositif (composé de règles, systèmes, procédures et contrôles appropriés) visant à prévenir la commission de faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou de tout autre manquement à la probité.

Ce dispositif devra en outre s'adapter aux évolutions de la réglementation.

Les Parties s'engagent à maintenir ce dispositif sans suspension pendant toute la durée d'exécution du Contrat.

## **22. Conditions financières**

Les Tarifs sont exprimés et payables en euros hors taxes et figurent sur le Devis. Sauf demande expresse et justifiée du Client, les prix sont soumis à la TVA française en vigueur le jour de la facturation.

Sauf stipulation contraire prévue aux Conditions Particulières, la facturation des Services est annuelle. La facture est émise à la date signature du Formulaire de souscription et du Contrat par les Parties (à terme à échoir).

Les factures sont payables par le Client dans un délai de 30 jours date de facture, par chèque, par carte bancaire ou par virement, sans escompte.

Le défaut de paiement, en tout ou partie, à son échéance, entrainera, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours, l'exigibilité de plein droit de toutes les sommes dues ainsi que la facturation d'intérêts de retard au taux appliqué par la Banque Centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'une indemnité forfaitaire d'un montant de quarante (40) euros due de plein droit, sans mise en demeure préalable, pour frais de recouvrement conformément à la réglementation. Elle s'ajoute aux pénalités de retard applicables au débiteur. Elle est due pour chaque facture en retard de paiement.

Des retards de paiement, ayant fait l'objet de deux notifications au Client restée sans effet pourront entraîner la suspension du Service Assistance octroyée au Client telle que définie à l'article 24 voire la suspension du Service, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par ailleurs au Client.

## **23. Résiliation – suspension**

En cas de non-respect d'une obligation essentielle du Contrat ou de la réglementation par l'une des Parties, l'autre Partie devra lui adresser une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception afin de remédier à ce manquement. À défaut pour la partie défaillante d'avoir remédié à ce manquement dans un délai d'un (1) mois, l'autre partie pourra résilier de plein droit le Contrat, sans préjudice de toute action que la partie lésée pourra mener à l'encontre de la partie défaillante.

Il est entendu entre les Parties que les stipulations de la présente clause s'appliquent en lieu et place des dispositions des articles 1217, 1219 à 1222 du Code Civil et s'interdisent, en conséquence, tout recours auxdits articles.

Par dérogation à ce qui précède, le Client pourra résilier sans frais sa souscription à un ou plusieurs Service tel que mentionné dans le devis signé, dans le cas où le Service souscrit perdrait sa qualification de services SecNumCloud. Le Client notifiera par écrit le Prestataire de sa volonté de résilier le ou les services concernés par cette perte de qualification. Les autres services souscrits par le Client demeurent en vigueur. Les Parties formaliseront le nouveau périmètre des prestations souscrites par écrit.

## **24. Suspension des Services**

INDEX ÉDUCATION peut suspendre l'exécution du Contrat ou du Service concerné (i) s'il y a urgence à faire cesser les agissements du Client, en raison notamment d'atteinte, de risque d'atteinte ou de risque d'aggravation d'atteinte aux droits ou aux systèmes de tiers, ou d'INDEX ÉDUCATION, (ii) en cas

de poursuites pénales à l'encontre d'INDEX ÉDUCATION et/ou du Client en raison de l'utilisation d'un Service par ce dernier, ou (iii) en cas de défaut ou de retard de paiement.

Les suspensions prononcées par INDEX ÉDUCATION pour les cas (i) et (ii) interviendront de plein droit, sans mise en demeure préalable et sans qu'il soit besoin d'une quelconque autre formalité que l'envoi d'un courriel au Client.

Le Client est informé que l'Assistance Client d'INDEX ÉDUCATION est accessible uniquement au Client disposant de la version à jour d'un des Logiciels d'INDEX ÉDUCATION dite « version Millésime N » (EDT, PRONOTE, PRONOTE PRIMAIRE et/ou HYPERPLANNING), ou d'une version « Millésime N-1 ».

## **25. Cession du Contrat**

Le Contrat ne peut être cédé en tout ou partie, à titre gratuit ou onéreux, pour quelque motif que ce soit, sans l'accord préalable exprès de l'autre Partie, à l'exception des éventuels cessions et/ou transferts entre filiales du Groupe auquel appartient INDEX ÉDUCATION et reprenant à son compte l'ensemble des obligations à la charge d'INDEX ÉDUCATION, qui pourront avoir lieu sous réserve qu'INDEX ÉDUCATION en ait préalablement informé le Client.

## **26. Droit applicable et juridiction compétente**

Le Contrat est soumis au droit français. Il en est ainsi pour les règles de fond, comme pour les règles de forme et ce, notwithstanding les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

INDEX ÉDUCATION ne peut être soumis au droit non communautaire. Aussi, la souveraineté européenne s'applique en matière de gouvernance de la sécurité des systèmes d'informations, de l'activité d'hébergement et de la protection des données.

En cas de sous-traitance, les contrats signés avec les fournisseurs sont régis par la législation d'un Etat membre de l'Union européenne comme indiqué dans l'annexe RGPD.

INDEX ÉDUCATION s'engage par ailleurs à respecter l'ensemble des consignes conformités réglementaires et juridiques applicables, garantissant les droits fondamentaux du Client ainsi que la protection de ses données personnelles. JURIDICTION COMPÉTENTE — SI INDEX ÉDUCATION ET LE CLIENT NE PARVIENNENT PAS À RÉSOUDRE LEUR DIFFÉREND À L'AMIABLE, ILS CONVIENNENT QUE LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL AURA COMPÉTENCE EXCLUSIVE POUR TRANCHER TOUT LITIGE, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MÊME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES, EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUÊTE.

## **27. Assistance Clients**

Pour toute question commerciale ou technique relative à l'utilisation ou au fonctionnement du Service, le centre de relation client est joignable durant les heures ouvrées du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30 par téléphone au 04 96 15 21 70 (appel non surtaxé) ou par courriel à [info@index-education.fr](mailto:info@index-education.fr) (question commerciale) ou [sav@index-education.fr](mailto:sav@index-education.fr) (question technique).

Le Client autorise INDEX ÉDUCATION à utiliser un outil de support à distance lui permettant, après accord formel de l'utilisateur, de visualiser l'écran de celui-ci ou de prendre le contrôle de son ordinateur aux fins exclusives de guider les Utilisateurs ou de résoudre les éventuelles difficultés qu'ils rencontrent.

INDEX EDUCATION pourra intervenir sur la base de Données du Client, uniquement sur demande expresse de ce dernier et après une action volontaire de sa part dans le Logiciel auquel il a souscrit.

## CONDITIONS PARTICULIÈRES – PRONOTE

### **1. Objet**

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent au Logiciel PRONOTE, application logicielle de gestion de la vie scolaire éditée par INDEX ÉDUCATION (ci-après « PRONOTE »), pour lequel le Client a signé le Formulaire de souscription.

### **2. Glossaire**

Client : établissement scolaire ayant souscrit au Logiciel PRONOTE via la signature du Formulaire de souscription.

Console d'administration sécurisée : interface logicielle mise à disposition du Client dans le cadre du Mode hébergé (SaaS) pour lui permettre de piloter à distance PRONOTE serveur et PRONOTE.net.

PRONOTE client : composant permettant d'accéder en mode Administrateur, en mode Enseignant et en mode vie scolaire aux Données de l'application PRONOTE via un programme exécutable.

PRONOTE.net : composant permettant l'accès aux données de PRONOTE via un navigateur Internet.

PRONOTE serveur : composant de l'application PRONOTE permettant de gérer la base de données de l'application PRONOTE.

### **3. Description du Service**

Le Service et la Documentation applicables au Logiciel PRONOTE sont décrits sur le Site Internet d'INDEX ÉDUCATION à l'adresse suivante : <https://www.index-education.com/documentation-pronote>.

### **4. Accès à PRONOTE**

En Mode hébergé (SaaS), PRONOTE est accessible au Client directement via Internet.

En mode non hébergé, PRONOTE nécessite l'installation d'une application par le Client et est accessible selon le mode d'accès déterminé par le Client.

Le Client administre seul le serveur de données PRONOTE serveur et le serveur web PRONOTE.net. En Mode hébergé (SaaS), cette administration par le Client se fait au moyen d'une Console d'administration sécurisée accessible par identifiant et mot de passe et sécurisé par un certificat. La Console d'administration sécurisée est disponible sur le Site Internet à l'adresse suivante : <https://www.index-education.com/fr/console-hebergement-pronote.php>

### **5. Conditions financières**

Les Tarifs applicables au Service sont indiqués sur le devis et peuvent être demandé au service commercial ou par courriel à [info@index-education.fr](mailto:info@index-education.fr).

## CONDITIONS PARTICULIÈRES - HYPERPLANNING

### **1. Objet**

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent au Logiciel HYPERPLANNING, environnement logiciel édité par INDEX ÉDUCATION (ci-après « HYPERPLANNING »), pour lequel le Client a signé le Formulaire de souscription.

### **2. Glossaire**

Client : établissement d'enseignement ayant souscrit à HYPERPLANNING via le Formulaire de souscription.

Console d'administration sécurisée : interface logicielle mise à disposition du Client dans le Mode hébergé (SaaS) pour lui permettre de piloter à distance HYPERPLANNING contrôleur, HYPERPLANNING serveur et HYPERPLANNING.net.

HYPERPLANNING client : composant permettant d'accéder aux données de l'application HYPERPLANNING en mode Administrateur au travers d'un programme exécutable.

HYPERPLANNING contrôleur : composant de l'application HYPERPLANNING pour la gestion des licences et des utilisateurs.

HYPERPLANNING.net : composant permettant l'accès aux données d'HYPERPLANNING au travers d'un navigateur internet.

HYPERPLANNING serveur : composant de l'application HYPERPLANNING pour la gestion de la base de données.

### **3. Description du Service**

Le Service et la Documentation applicables au Logiciel HYPERPLANNING sont décrits sur le Site Internet d'INDEX ÉDUCATION à l'adresse suivante : <https://www.index-education.com/presentation-hyperplanning>.

### **4. Accès à HYPERPLANNING**

HYPERPLANNING est accessible au Client directement en ligne au travers d'une URL d'un sous domaine du domaine principal : hyperplanning.fr.

En Mode hébergé (SaaS), le Client administre seul le serveur de données HYPERPLANNING serveur et le serveur web HYPERPLANNING au moyen d'une Console d'administration sécurisée accessible par identifiant et mot de passe et sécurisé par un certificat. La Console d'administration sécurisée est disponible sur le Site Internet à l'adresse suivante : <https://www.index-education.com/console-hebergement-hyperplanning>.

Chaque Client établissement peut définir ses sous domaines associés à chacun de ses serveurs. Les sous-domaines choisis sont sous la seule responsabilité du Client. Ces sous-domaines doivent avoir une unicité sur l'ensemble des Clients hébergés et ils ne doivent pas porter atteinte aux droits des tiers.

Dans le cas où le Client a souscrit au mode hébergé (SaaS), INDEX ÉDUCATION se réserve le droit de suspendre tout nom de sous-domaine portant atteinte aux règles en vigueur en la matière.

## **5. Conditions financières**

Les Tarifs applicables au Service sont indiqués sur le devis et peuvent être demandés au service commercial par courriel à [info@index-education.fr](mailto:info@index-education.fr).

## **CONDITIONS PARTICULIERES - EDT**

### **1. Objet**

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent au Logiciel EDT, environnement logiciel édité par INDEX ÉDUCATION (ci-après « EDT »), pour lequel le Client a signé le Formulaire de souscription.

### **2. Glossaire**

Client : établissement ayant souscrit au Logiciel EDT via la signature du Formulaire de souscription.

EDT client : programme exécutable permettant d'accéder en mode Administrateur aux Données de l'application EDT.

### **3. Description du Service**

Le Service et la Documentation applicables au Logiciel EDT sont décrits sur le Site Internet d'INDEX ÉDUCATION à l'adresse suivante : <https://www.index-education.com/presentation-edt>.

### **4. Accès à EDT**

EDT est accessible à travers EDT client selon le mode souscrit par le Client et détaillé dans la Documentation à l'adresse suivante : <https://www.index-education.com/connexion-non-hebergement-edt>.

### **5. Conditions financières**

Les Tarifs applicables au Service sont indiqués sur le devis et peuvent être demandés au service commercial par courriel à [info@index-education.fr](mailto:info@index-education.fr).

## **CONDITIONS PARTICULIERES - PRONOTE Primaire**

### **1. Objet**

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent au Service PRONOTE Primaire, application logicielle de gestion des écoles primaires éditée par INDEX ÉDUCATION (ci-après « PRONOTE PRIMAIRE »), pour lequel le Client a signé le Formulaire de souscription.

Le Client est informé que l'utilisation du Service PRONOTE PRIMAIRE se fait obligatoirement en Mode hébergé (SaaS). Par conséquent, le Client bénéficie automatiquement du Mode hébergé (SaaS) lors de sa Souscription au Service PRONOTE PRIMAIRE et les Conditions Particulières « Mode hébergé (SaaS) » du Contrat lui sont pleinement applicables.

### **2. Glossaire**

Client : personne morale ayant souscrit au Logiciel PRONOTE Primaire via la signature du Formulaire de souscription.

Console d'administration sécurisée : interface web accessible avec le certificat individuel du Client pour lui permettre de contrôler la mise en œuvre de PRONOTE Primaire serveur.

PRONOTE PRIMAIRE client : programme exécutable permettant d'accéder en mode Administrateur aux Données de l'application PRONOTE PRIMAIRE.

PRONOTE PRIMAIRE serveur : composant de l'application PRONOTE Primaire permettant de gérer la base de données de l'application PRONOTE Primaire.

### **3. Description du Service**

Le Service et la Documentation applicables au Logiciel PRONOTE PRIMAIRE sont décrits sur le Site Internet d'INDEX ÉDUCATION à l'adresse suivante : <https://www.index-education.com/presentation-pronote-primaire>.

### **4. Accès à PRONOTE PRIMAIRE**

En Mode hébergé (SaaS), PRONOTE Primaire est accessible au Client directement via Internet.

Les Utilisateurs accèdent à la base de Données soit par PRONOTE Primaire client soit par un navigateur.

Le Client administre seul le serveur de données PRONOTE Primaire au moyen d'une Console d'administration sécurisée accessible par identifiant et mot de passe ainsi qu'un second facteur d'authentification via SMS ou mail.

La Console d'administration sécurisée est disponible selon les modalités décrites à l'adresse suivante : <https://www.index-education.com/fr/console-hebergement-pronote-primaire.php>.

### **5. Hébergement et stockage**

Les Conditions Particulières « Mode hébergé » (SaaS) sont pleinement applicables au Service PRONOTE PRIMAIRE.

### **6. Conditions financières**

Les Tarifs applicables au Service sont indiqués sur le devis et peuvent être demandés au service commercial par courriel à [info@index-education.fr](mailto:info@index-education.fr).

### **7. Protection des données à caractère personnel**

#### *7.1. Responsable du traitement*

Par dérogation aux Conditions Générales et dans le cadre du Service PRONOTE PRIMAIRE, le Client est informé qu'il n'est pas responsable du traitement au sens du Droit applicable à la protection des Données.

S'agissant des traitements relevant de la compétence du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports mis en œuvre dans le cadre de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré dans les écoles publiques, ce sont les Directeurs Académiques des Services de l'ÉDUCATION Nationale (DASEN) agissant sur délégation des recteurs d'académie qui sont considérés comme responsables du traitement.

Pour les traitements hors compétences du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports mis en œuvre dans les établissements d'enseignement privés du 1<sup>er</sup> degré sous contrat avec l'État ou non, c'est pour l'essentiel, le directeur de l'établissement qui est considéré comme responsable du traitement.

En dehors des catégories de traitements précédemment mentionnées, il ne peut y avoir de désignation de principe du responsable du traitement dans la mesure où :

- Certains traitements nécessitent de désigner d'autres responsables de traitement, comme, par exemple, la collectivité de rattachement de l'établissement concerné ;
- Dans l'enseignement privé du 1<sup>er</sup> degré, la qualité de responsable d'un établissement dépend du mode de constitution et de fonctionnement de cet établissement ;
- Certains traitements nécessitent de désigner une responsabilité conjointe entre plusieurs acteurs du traitement (cas de *coresponsabilité de traitement*).

Aussi, le Client est informé que tout acteur institutionnel, économique et social susceptible d'accéder aux Données collectées et traitées dans la base de données de PRONOTE PRIMAIRE pourra être considéré comme coresponsable de traitement au sens du Droit applicable à la protection des données. Sans toutefois être coresponsable de traitement, le directeur d'école sera le seul décisionnaire sur les Données auxquelles les tiers coresponsables de traitement pourront avoir ou non accès.

### *7.2. Sous-traitance des données*

INDEX ÉDUCATION est désigné en tant que Sous-traitant des données à caractère personnel et agit uniquement sur Instruction documentée du Responsable de Traitement.

Aussi, un contrat de sous-traitance est signé entre le Responsable de Traitement désigné et le Sous-traitant (INDEX ÉDUCATION).

L'incapacité à effectuer certaines prestations prévues dans le contrat client qui découlerait d'une résiliation du contrat de sous-traitance à l'initiative du Responsable de Traitement ne constitue pas un non-respect des obligations contractuelles du contrat client.

## CONDITIONS PARTICULIÈRES - MODE HÉBERGÉ (SaaS)

### **1. Objet**

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent au Mode hébergé (SaaS) pour lequel le Client a signé un Formulaire de souscription.

Les Services rendus par INDEX ÉDUCATION dans le cadre du Mode hébergé (SaaS) peuvent être souscrits avec les Logiciels suivants :

- PRONOTE ;
- HYPERPLANNING ;
- EDT.

Le recours au Service PRONOTE Primaire se fait quant à lui obligatoirement en Mode hébergé (SaaS). Par conséquent, les présentes Conditions Particulières sont pleinement applicables au Client ayant souscrit au Service PRONOTE Primaire.

### **2. Glossaire**

Client : établissement titulaire d'une licence EDT et/ou PRONOTE et/ou HYPERPLANNING et/ou PRONOTE Primaire et ayant souscrit au Mode hébergé (SaaS) via la signature du Formulaire de souscription.

Logiciel : désigne, dans le cadre des présentes Conditions Particulières, EDT et/ou PRONOTE et/ou PRONOTE Primaire et/ou HYPERPLANNING.

Service SaaS : ce service concerne la mise à disposition par le prestataire d'applications hébergées sur une plateforme d'informatique en nuage. Le commanditaire n'a pas la maîtrise de la plateforme en nuage sous-jacente. Le prestataire gère de façon transparente pour le commanditaire l'ensemble des aspects techniques requérant des compétences informatiques. Le commanditaire garde la possibilité d'effectuer quelques paramétrages métier dans l'application.

Commanditaire : entité faisant appel à un prestataire de services d'informatique en nuage.

Prestataire : organisme proposant un service d'informatique en nuage et visant la qualification.

### **3. Description du Service**

En souscrivant à ce Service, le Client bénéficie d'une prestation SaaS incluant l'hébergement de ses Données, ainsi que la gestion des infrastructures logicielles et matérielles associées dans un datacenter géré par INDEX EDUCATION. Le Client est informé que ce Service est qualifié selon le Référentiel SecNumCloud SaaS v3.2.

### **4. Hébergement et stockage**

Hébergement de PRONOTE Primaire et/ou PRONOTE et/ou EDT et/ou HYPERPLANNING : le Client est informé que l'hébergement n'entraîne aucune mutualisation des données. Les composants des Logiciels EDT, PRONOTE, PRONOTE Primaire et/ou du Logiciel HYPERPLANNING d'un commanditaire sont en effet hébergés sur une Solution qui lui est exclusivement dédiée. Chaque Client dispose ainsi d'une Solution, accessible de l'extérieur par une url qui lui est propre.

Les Solutions et les infrastructures hôtes restent dans tous les cas la propriété d'INDEX ÉDUCATION.

Stockage et sécurisation des Données :

Les Données sont stockées et sécurisées conformément aux Conditions Générales.

Les Données du Client sont conservées en base active sur la durée du contrat par INDEX ÉDUCATION.

Il est précisé que pour chaque Client, jusqu'à douze (12) sauvegardes sont effectuées par jour par INDEX ÉDUCATION. Une de ces sauvegardes est conservée pendant trente (30) jours. Les données sont directement accessibles par le Client.

En cas de demande du Client de souscrire de nouveau aux Logiciel(s) d'INDEX ÉDUCATION, la base de Données du Contrat précédent du Client est conservée dans la limite de cinq (5) années s glissantes (année courante ainsi que les quatre (4) dernières années).

À l'issue de cette durée de conservation, le Client reconnaît que l'ensemble des Données et documents sera détruit de manière définitive, sans qu'il puisse émettre de réclamation à ce titre.

Le Client reconnaît que cette durée de conservation est déterminée conformément à la politique de conservation des Données d'INDEX ÉDUCATION. Il lui incombe donc de s'assurer de la conformité des durées de conservation de ses propres Données et, le cas échéant, de procéder à leur suppression en respect de la réglementation qui leur est applicable.

Cas particulier des copies élève dans le Logiciel PRONOTE : contrairement aux autres Données, les copies déposées par les élèves ne sont conservées que pour l'année courante. Dans le cas où le Client souscrit de nouveau au Contrat, les Données de l'année précédente sont archivées et mises à disposition sur la Console d'administration sécurisée pour permettre au responsable d'hébergement de les récupérer.

## 5. Conditions financières

Les Tarifs applicables au Mode hébergé (SaaS) sont indiqués sur le devis et peuvent être demandés au service commercial ou par courriel à [info@index-education.fr](mailto:info@index-education.fr).

## CONDITIONS PARTICULIERES - MODE NON-HEBERGE

En mode non hébergé, les Logiciels EDT, PRONOTE et/ou HYPERPLANNING sont installé(s) et administré(s) par le Client et sont accessibles selon le mode d'accès déterminé par le Client.

La Qualification relative au Référentiel SecNumCloud SaaS ne prend pas en compte le mode non-hébergé et exclut de fait la liste des fonctionnalités et services optionnels suivants :

- Export automatique des données « Remplacement de courte durée des enseignants ;
- Vote électronique des représentants des parents d'élèves dès son entrée en vigueur ;
- Emargement numérique ;
- Signature électronique dès son entrée en vigueur.

En sa qualité de prestataire de services du Client, au titre de son devoir de conseil et au regard des orientations de la doctrine technique du numérique pour l'éducation du Ministère de l'Éducation, INDEX ÉDUCATION recommande à ses Clients titulaires d'une licence PRONOTE ou HYPERPLANNING de souscrire au Mode hébergé (SaaS) afin de bénéficier d'un hébergement des composants des Logiciels et des Données conforme au Droit applicable à la protection des données d'une part et des fonctionnalités comme des services optionnels précisées ci-dessus d'autre part.

## CONDITIONS PARTICULIERES - SERVICE D'ENVOI DE COURRIER DEMATERIALISE

### 1. Objet

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent au Service d'envoi de courrier dématérialisé pour lequel le Client a signé le Formulaire de souscription. Ce Service désigne l'intégralité des moyens techniques utilisés pour l'acheminement des courriers jusqu'à leurs destinataires (l'édition, l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et la distribution des courriers).

Le Service est accessible aux Clients disposant déjà d'une licence d'utilisation d'un des Logiciels d'INDEX ÉDUCATION (EDT, PRONOTE, PRONOTE Primaire et/ou HYPERPLANNING) et dont les adresses postales des Destinataires sont en France, en Andorre ou à Monaco.

### 2. Glossaire

**Destinataire** : personne physique ou morale désignée par l'Expéditeur à laquelle est adressée un Document et pour laquelle le Client détient une autorisation préalable d'émission desdits Documents.

**Document** : tout document de nature textuelle et/ou, visuelle dont le Client confie le traitement à INDEX ÉDUCATION, en l'espèce matérialisé par les courriers à adresser aux Destinataires.

**Expéditeur** : Utilisateur d'un Service d'INDEX ÉDUCATION effectuant une action d'envoi ou de mise à disposition d'un Document à un Destinataire.

**Fichiers** : fichiers constitués des Documents et des informations s'y rapportant et notamment des listes de Destinataires de Documents.

Documentation : document disponible sur le Site Internet d'INDEX ÉDUCATION, venant décrire les fonctionnalités offertes dans le cadre du Service et guidant l'Utilisateur dans son utilisation du Service.

Tarif : prix applicable au Service, tel que précisé dans l'article « Conditions financières ».

### **3. Accès au Service**

L'envoi de courrier dématérialisé nécessite une connexion à Internet. L'Expéditeur peut envoyer des documents et s'informer sur leur acheminement jusqu'au dépôt à La Poste au travers de l'interface logicielle.

Le Service d'envoi de courrier dématérialisé est accessible aux Clients disposant d'une licence d'un Logiciel et dont les adresses postales des Destinataires sont en France, en Andorre ou à Monaco.

Les modes d'accès au Service sont précisés sur le Site Internet d'INDEX ÉDUCATION : <https://www.index-education.com/inscription-maileva>.

Le Client reconnaît que les Documents qu'il souhaite envoyer via le Service doivent respecter les préconisations d'INDEX ÉDUCATION fournies dans la Documentation applicable au Service disponible sur le Site Internet d'INDEX ÉDUCATION. La mise en forme du Document est effectuée en amont par le Client ; il appartient donc au Client de vérifier la conformité de ses Documents à ses besoins avant de les adresser pour envoi à INDEX ÉDUCATION.

Le Client a la possibilité de vérifier la mise en forme de ses Documents et peut s'informer de leur acheminement jusqu'à leur dépôt à La Poste directement sur le Logiciel.

Le Client reconnaît que toute modification ou écart au regard des modèles ou caractéristiques des Documents par rapport aux préconisations fournies par INDEX ÉDUCATION dans la Documentation pourra entraîner un dysfonctionnement du Service. INDEX ÉDUCATION ne supporte aucune responsabilité à raison d'inadéquation entre ces modifications et les règles ou paramètres préexistants définis dans la Documentation.

### **4. Sécurité, confidentialité des correspondances**

INDEX ÉDUCATION assurera la conservation et l'intégrité des Documents conformément aux dispositions du présent Contrat. Il est précisé qu'INDEX ÉDUCATION garantit la confidentialité des données fournies par le Client dans le cadre du Service par une communication chiffrée avec son partenaire MAILEVA, au travers d'un flux de données chiffré et en confiant le traitement des plis à une filiale de La Poste.

Secrets des correspondances : conformément à l'article L.32-3 du Code des postes et des communications électroniques, INDEX ÉDUCATION ainsi que les membres de son personnel respectent le secret des correspondances. Ce dernier couvre le contenu de la correspondance, l'identité des correspondants ainsi que, le cas échéant, l'intitulé du message et les documents joints à la correspondance.

### **5. Respect de la réglementation applicable au Service**

Le Client s'assure et fait son affaire de l'obtention du consentement préalable et d'une information conforme au Droit applicable à la protection des données pour la réception des courriers dans le cadre du Service.

Le Service est exclusivement destiné à l'envoi de courriers à caractère informatif aux Destinataires. Le Client s'engage à n'envoyer aucun courrier à caractère commercial ou marketing aux Destinataires.

Si des Destinataires exercent leur droit d'accès auprès d'INDEX ÉDUCATION ou de son prestataire MAILEVA, lesdites demandes seront adressées au Client pour traitement.

## **6. Utilisation du Service et responsabilité**

Le Client s'engage à ne pas diffuser via le Service, de contenu illicite, illégal ou enfreignant les droits de tiers. Le Client garantit INDEX ÉDUCATION, ainsi que tout tiers ou prestataire participant directement ou indirectement à l'exécution du Service contre toutes les conséquences, directes ou indirectes, y compris financières, d'une violation de ses engagements au titre du présent article.

Le Client reconnaît en particulier que le Service et les Données qu'il envoie sont établis sous sa responsabilité et sous son unique contrôle. Le Client s'engage à ce que les contenus des Documents soient conformes à toutes législations, réglementations et conventions applicables dans les pays où le Service est délivré. Le Client s'engage à ce que les contenus des Documents soient conformes aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Le Client garantit en être propriétaire et/ou avoir tous les droits pour les utiliser dans le cadre du Service.

En tout état de cause, le Client dégage INDEX ÉDUCATION de toute responsabilité en cas de recours de tiers et/ou de Destinataire, contre INDEX ÉDUCATION ou son prestataire MAILEVA, résultant de l'usage du Service, des contenus transmis ou de l'absence de consentement du Destinataire à recevoir lesdits Documents et ce, quelle que soit la réglementation applicable.

Le Client est seul responsable pour lui-même du contenu des Documents et des Données qu'il transmet à INDEX ÉDUCATION. Le Client garantit en être propriétaire et/ou avoir tous les droits pour les utiliser dans le cadre du Service et tiendra, en conséquence, INDEX ÉDUCATION indemne contre toute réclamation de tiers.

Par dérogation aux Conditions Générales, il est précisé que la responsabilité annuelle d'INDEX ÉDUCATION au titre du présent Service ne pourra excéder, la plus élevée des sommes suivantes : (i) quinze mille (15 000) Euros ou (ii) le montant total du CA HT (hors affranchissements) réalisé au cours des six (6) mois précédant la date de survenance du sinistre.

## **7. Conditions financières**

Les Tarifs applicables au Service sont consultables sur le Site Internet d'INDEX ÉDUCATION à l'adresse suivante : <https://www.index-education.com/inscription-maileva> et pour les Tarifs d'affranchissement à <https://www.index-education.com/tarifs-affranchissement-maileva>.

Les sommes dues par le Client comprennent le montant mensuel des Services consommés : aucun frais d'abonnement n'est facturé par INDEX ÉDUCATION. Seuls les Documents envoyés sont facturés au Client.

Les Services consommés comprennent l'édition, l'impression, la mise sous pli et l'affranchissement des Documents correspondant aux Services Lettres consommés, aux tarifs de La Poste en vigueur à la date de mise sous plis des courriers.

La tarification de l'édition, de l'impression et de la mise sous pli est exprimée et payable en euros hors taxes et hors affranchissement. Cette tarification de l'édition, de l'impression et de la mise sous pli est susceptible d'être modifiée par INDEX ÉDUCATION moyennant un préavis de quinze (15) jours et sera notifiée au Client. Dans ce cas, le Client aura la possibilité de mettre fin au Service.

Les nouveaux tarifs d'édition, d'impression et de mise sous pli s'appliqueront à compter de la date d'effet de ces nouveaux Tarifs.

## CONDITIONS PARTICULIÈRES - SERVICE SMS

### **1. Objet**

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent au Service d'envoi de SMS pour lequel le Client a signé le Formulaire de souscription. Ce Service désigne l'intégralité des moyens techniques utilisés pour l'acheminement des SMS jusqu'à leurs Destinataires, de l'extension du Logiciel du Client à l'arrivée des SMS aux Destinataires.

Le Service est accessible aux Clients disposant déjà d'une licence d'utilisation d'un des Logiciels d'INDEX ÉDUCATION (EDT, PRONOTE, PRONOTE Primaire et/ou HYPERPLANNING).

Dans le cadre du Service, INDEX ÉDUCATION n'intervient qu'en tant qu'intermédiaire entre l'Expéditeur et le Destinataire pour l'expédition des SMS.

### **2. Glossaire**

**Destinataire** : personne physique – Utilisateur du Logiciel – recevant les SMS et pour laquelle le Client détient une autorisation préalable d'émission des SMS.

**Expéditeur** : Utilisateur d'un Service d'INDEX ÉDUCATION effectuant une action d'envoi ou de mise à disposition d'un SMS à un Destinataire.

**Utilisateur** : toute personne physique autorisée par le Client à utiliser le Service pour le compte du Client.

### **3. Accès au Service**

L'envoi de SMS nécessite une connexion à Internet. Le Service d'envoi de SMS est accessible aux Clients disposant d'une licence d'un Logiciel.

L'Utilisateur peut envoyer les SMS et s'informer sur leur acheminement et consulter les accusés d'envoi au travers de l'interface logicielle.

Les modes d'accès au Service sont précisés sur le Site Internet d'INDEX ÉDUCATION : <https://www.index-education.com/inscription-sms>.

### **4. Sécurité**

Afin que les SMS soient acheminés du Client au Destinataire, INDEX ÉDUCATION fait appel aux sous-traitants listés dans l'Annexe « Traitement de données à caractère personnel » de la Politique de protection des données personnelles.

Les SMS parviennent chiffrés à INDEX ÉDUCATION qui les redirige vers ses sous-traitants via des plateformes sécurisées. INDEX ÉDUCATION et ses sous-traitants ne peuvent garantir la pleine fiabilité de l'acheminement et peuvent être soumis aux interruptions des opérateurs. INDEX ÉDUCATION garantit vingt-quatre (24) heures de tentative de transfert.

Les SMS transmis chiffrés à INDEX ÉDUCATION sont conservés sur une durée d'un (1) mois, avant d'être supprimés définitivement.

### **5. Utilisation du Service et responsabilité**

Le Service est destiné à envoyer des messages à caractère informatif aux Destinataires. Si toutefois le contenu de l'envoi est à caractère marketing, le Client doit préciser son identité et informer l'utilisateur final des moyens d'opposition dont il dispose. Il revient au Client de gérer ses demandes d'opposition.

Le Client s'engage à ne pas diffuser via le Service, de contenu illicite, illégal ou enfreignant les droits de tiers. Le Client garantit INDEX ÉDUCATION, ainsi que tout tiers ou prestataire participant directement ou indirectement à l'exécution du Service contre toutes les conséquences, directes ou indirectes, y compris financières, d'une violation de ses engagements au titre du présent article.

Le Client reconnaît en particulier que le Service et les données qu'il envoie sont établis sous sa responsabilité et sous son unique contrôle. Le Client s'engage à ce que les contenus des SMS soient conformes à toutes législations, réglementations et conventions applicables dans les pays où le Service est délivré. Le Client s'engage à ce que les contenus des SMS soient conformes aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Le Client garantit en être propriétaire et/ou avoir tous les droits pour les utiliser dans le cadre du Service.

En tout état de cause, le Client dégage INDEX ÉDUCATION de toute responsabilité en cas de recours de tiers et/ou de Destinataire, contre INDEX ÉDUCATION ou ses sous-traitants, résultant de l'usage du Service, des contenus transmis ou de l'absence de consentement du Destinataire à recevoir lesdits SMS et ce, quelle que soit la réglementation applicable.

Le Client est seul responsable pour lui-même du contenu des SMS. Le Client garantit en être propriétaire et/ou avoir tous les droits pour les utiliser dans le cadre du Service et tiendra, en conséquence, INDEX ÉDUCATION indemne contre toute réclamation de tiers à ce titre.

## **6. Conditions financières**

Les Tarifs applicables au Service sont consultables sur le Site Internet d'INDEX ÉDUCATION à l'adresse suivante : <https://www.index-education.com/inscription-sms>.

Aucun frais d'abonnement n'est facturé par INDEX ÉDUCATION. Seuls les SMS envoyés sont facturés au Client, y compris les SMS annulés au bout de 24 heures pour quelque raison que ce soit (numéro erroné, Destinataires injoignables...).

Les factures sont émises mensuellement si le montant à facturer au Client est supérieur ou égal à 30,00€ HT. Dans le cas contraire, le montant est reporté au mois suivant, sauf s'il s'agit du dernier mois de l'année pour laquelle une facture sera émise. Le détail des SMS facturés est consultable et imprimable directement à partir des Logiciels.

## **CONDITIONS PARTICULIERES – SERVICE EMARGEMENT NUMERIQUE**

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent au Service d'Emargement Numérique pour le Logiciel HYPERPLANNING. Ce Service désigne l'intégralité des moyens techniques utilisés pour l'acheminement des fichiers de preuve jusqu'à leurs destinataires et utilisateurs :

- Recueil des signatures physiques depuis les espaces web ou mobile ;
- Génération des documents de preuves.

### **1. Glossaire**

Fichier de Preuve : fichier contenant l'ensemble des éléments techniques destinés à apporter la preuve d'une action effectuée dans le cadre de la vérification des signatures.

Utilisateur : toute personne physique autorisée par le Client à utiliser le Service pour le compte du Client.

## **2. Accès au Service**

Le Service d'émargement numérique nécessite une connexion à Internet.

Le Service d'émargement numérique nécessite pour le Client une licence d'utilisation du Logiciel avec serveur .NET et uniquement pour les Clients ayant souscrit au Mode Hébergé (SaaS).

Les modes d'accès au Service sont précisés sur le Site Internet d'INDEX ÉDUCATION : <https://www.index-education.com>.

## **3. Sécurité, confidentialité des correspondances**

INDEX ÉDUCATION assurera la conservation des éléments techniques servant à la génération du Fichier de preuve. INDEX ÉDUCATION assure l'intégrité des Fichiers de Preuve conformément aux dispositions du présent Contrat. Il est précisé qu'INDEX ÉDUCATION garantit la confidentialité des données fournies par le Client dans le cadre du Service, au travers d'un flux de données chiffré.

Le Service d'émargement numérique respecte le niveau un (1) du règlement européen n°910/2014, (eIDAS).

L'ensemble des éléments techniques sont conservés dans la limite de cinq (5) ans à partir de leur génération par le Client. À l'issue de cette durée de conservation, le Client reconnaît que ces éléments techniques seront détruits de manière définitive, sans qu'il puisse émettre de réclamation à ce titre.

A la demande expresse du Client, cette durée pourra être prolongée et moyennant une tarification spécifique.

## **4. Utilisation du Service et responsabilité**

L'utilisation du Service doit être réalisé conformément aux présentes. En cas de non-respect de ces engagements, le Client engage sa responsabilité. Le Client est notamment responsable du comportement des Utilisateurs et de ses Données en cas de partage.

Le Client s'engage notamment à :

- S'interdire tout acte de nature à altérer ou perturber, de quelque manière que ce soit, le fonctionnement normal du Service ;
- S'interdire toute utilisation détournée des informations nominatives éventuellement présentes sur le Service.

Le Client s'engage à ne pas diffuser via le Service, de contenu illicite, illégal ou enfreignant les droits de tiers. Le Client garantit INDEX ÉDUCATION, ainsi que tout tiers ou prestataire participant directement ou indirectement à l'exécution du Service contre toutes les conséquences, directes ou indirectes, y compris financières, d'une violation de ses engagements au titre du présent article.

Le Client reconnaît en particulier que le Service et les données qu'il envoie sont établis sous sa responsabilité et sous son unique contrôle. Le Client s'engage à ce que les contenus des Documents soient conformes aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Le Client garantit en être propriétaire et/ou avoir tous les droits pour les utiliser dans le cadre du Service.

INDEX ÉDUCATION s'engage à fournir des modèles de documents et de Fichiers de preuve conformes aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

En tout état de cause, le Client dégage INDEX ÉDUCATION de toute responsabilité en cas de recours de tiers et/ou de Destinataire, contre INDEX ÉDUCATION, résultant de l'usage du Service, des contenus

transmis ou de l'absence de consentement du Destinataire à recevoir lesdits Documents et ce, quelle que soit la réglementation applicable.

Le Client est seul responsable pour lui-même du contenu des Documents, des Fichiers de preuve et des données qu'il transmet à INDEX ÉDUCATION. Le Client garantit en être propriétaire et/ou avoir tous les droits pour les utiliser dans le cadre du Service et tiendra, en conséquence, INDEX ÉDUCATION indemne contre toute réclamation de tiers.

## **5. Modalités financières**

Les Tarifs applicables au Service d'Emargement numérique sont indiqués sur le devis et peuvent être demandés directement au service commercial ou par courriel à <https://www.index-education.com>

## **CONDITIONS PARTICULIÈRES – SERVICE CONNECTEUR « EMPLOI DU TEMPS OPERATIONNEL ET DONNEES DE VIE SCOLAIRE » DEPUIS LE LOGICIEL PRONOTE EN MODE HEBERGE SECNUMCLOUD SAAS**

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent au Service Connecteur « Emploi du temps opérationnel et Données de vie scolaires » depuis le Logiciel PRONOTE en mode hébergé SecNumCloud SaaS.

Le Client est informé que ce Service est accessible sous réserve d'avoir préalablement souscrit à la licence du Logiciel PRONOTE en mode hébergé (SaaS) conformément au Référentiel SecNumCloud SaaS v3.2.

### **1. Glossaire**

API : « *Application programming interface* » ou « interface de programmation d'application » désigne une interface logicielle qui permet de connecter un logiciel ou un service à un autre logiciel ou service afin d'échanger des données et des fonctionnalités.

Connecteur(s) : désigne l'authentification et la gestion d'un service d'échanges de données entre les Logiciels d'INDEX ÉDUCATION et un service tiers.

Connecteur « Emploi du temps opérationnel et données de vie scolaire » : Opération consistant à extraire et transférer des Données du Logiciel PRONOTE en mode hébergé SecNumCloud SaaS vers un autre environnement, support ou format, dans le but de les réutiliser, de les traiter ou de les sauvegarder.

### **2. Accès au Service**

Le Client peut faire le choix d'interconnecter la Solution PRONOTE à des services tiers.

Cette interconnexion permet la mise en place d'un export chiffré de l'emploi du temps opérationnel et d'un export de données de vie scolaire intitulé « Page d'accueil » porté exclusivement par une délégation d'authentification depuis un service tiers.

L'export de l'emploi du temps opérationnel est activable ou désactivable par le Client. L'export des données de vie scolaire intitulé « Page d'accueil » est activable et désactivable par INDEX ÉDUCATION à la demande du Client. Le format de ces échanges est défini par INDEX ÉDUCATION et prendra en considération les orientations de la doctrine technique du numérique pour l'éducation du Ministère de l'Éducation dans l'attente de son opposabilité réglementaire.

### **3. Sécurité / confidentialité**

INDEX EDUCATION s'inscrit dans le respect des recommandations de l'Etat en matière de sécurité des systèmes d'information et de sa qualification SecNumCloud SaaS V3.2.

### **4. Utilisation du Service et responsabilité**

L'utilisation du Service doit être réalisé conformément aux présentes. En cas de non-respect de ces engagements, le Client engage sa responsabilité. Le Client est notamment responsable du comportement des Utilisateurs et de ses Données en cas de partage.

Le Client s'engage notamment à :

- S'interdire tout acte de nature à altérer ou perturber, de quelque manière que ce soit, le fonctionnement normal du Service ;
- S'interdire toute utilisation détournée des informations nominatives éventuellement présentes sur le Service.

Le Client s'engage à ne pas diffuser via le Service, de contenu illicite, illégal ou enfreignant les droits de tiers. Le Client garantit INDEX ÉDUCATION, ainsi que tout tiers ou prestataire participant directement ou indirectement à l'exécution du Service contre toutes les conséquences, directes ou indirectes, y compris financières, d'une violation de ses engagements au titre du présent article.

Le Client reconnaît en particulier que le Service et les Données qu'il envoie sont établis sous sa responsabilité et sous son unique contrôle.

En tout état de cause, le Client dégage INDEX ÉDUCATION de toute responsabilité en cas de recours de tiers et/ou de Destinataire, contre INDEX ÉDUCATION, résultant de l'usage du Service, des contenus transmis ou de l'absence de consentement du Destinataire à recevoir lesdits Documents et ce, quelle que soit la réglementation applicable.

### **5. Modalités financières**

Les Tarifs applicables au Service d'Export de Données sont indiqués sur le devis et peuvent être demandés directement au service commercial d'INDEX ÉDUCATION ou par courriel à <https://www.index-education.com>.

## **CONDITIONS PARTICULIÈRES – SERVICE CONNECTEUR « EMPLOI DU TEMPS OPERATIONNEL » DEPUIS LE LOGICIEL EDT EN MODE NON HEBERGE**

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent au Service Connecteur « Emploi du temps opérationnel » depuis le Logiciel EDT en mode non hébergé.

Le Client est informé que ce Service est accessible sous réserve d'avoir préalablement souscrit à la licence du Logiciel EDT en mode non hébergé.

### **1. Glossaire**

Connecteur : désigne l'authentification et la gestion d'un service d'échanges de données entre les Logiciels d'INDEX ÉDUCATION et un service tiers.

Connecteur « Emploi du temps opérationnel » : opération consistant à extraire et transférer des données chiffrées du Logiciel EDT en mode non hébergé vers un autre environnement, support ou format, dans le but de les réutiliser, de les traiter ou de les sauvegarder.

## **2. Accès au Service**

Le Client peut faire le choix d'interconnecter la Solution EDT en mode non hébergé à des services tiers.

Cette interconnexion permet la mise en place d'un export chiffré de l'emploi du temps opérationnel depuis EDT en mode non hébergé.

L'export chiffré de l'emploi du temps opérationnel est activable ou désactivable par le Client.

## **3. Utilisation du Service et responsabilité**

L'utilisation du Service doit être réalisé conformément aux présentes. En cas de non-respect de ces engagements, le Client engage sa responsabilité. Le Client est notamment responsable du comportement des Utilisateurs et de ses Données en cas de partage.

Le Client s'engage notamment à :

- S'interdire tout acte de nature à altérer ou perturber, de quelque manière que ce soit, le fonctionnement normal du Service ;
- S'interdire toute utilisation détournée des informations nominatives éventuellement présentes sur le Service.

Le Client s'engage à ne pas diffuser via le Service, de contenu illicite, illégal ou enfreignant les droits de tiers. Le Client garantit INDEX ÉDUCATION, ainsi que tout tiers ou prestataire participant directement ou indirectement à l'exécution du Service contre toutes les conséquences, directes ou indirectes, y compris financières, d'une violation de ses engagements au titre du présent article.

Le Client reconnaît en particulier que le Service et les Données qu'il envoie sont établis sous sa responsabilité et sous son unique contrôle.

En tout état de cause, le Client dégage INDEX ÉDUCATION de toute responsabilité en cas de recours de tiers et/ou de Destinataire, contre INDEX ÉDUCATION, résultant de l'usage du Service, des contenus transmis ou de l'absence de consentement du Destinataire à recevoir lesdits Documents et ce, quelle que soit la réglementation applicable.

## **4. Modalités financières**

Les Tarifs applicables au Service Connecteur « Emploi du temps opérationnel » depuis le Logiciel EDT en mode non hébergé sont indiqués sur le devis et peuvent être demandés directement au service commercial d'INDEX ÉDUCATION ou par courriel à <https://www.index-education.com>.

## **CONDITIONS PARTICULIÈRES – SERVICE CONNECTEURS « PARTENAIRE » DEPUIS LE LOGICIEL PRONOTE EN MODE HEBERGÉ SECNUMCLOUD SAAS**

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent au Service Connecteurs « PARTENAIRE » depuis le Logiciel PRONOTE en mode hébergé SecNumCloud SaaS.

Le Client est informé que ce Service est accessible sous réserve d'avoir préalablement souscrit à la licence du Logiciel PRONOTE en mode hébergé (SaaS) conformément au Référentiel SecNumCloud SaaS v3.2.

## 1. Glossaire

API : « *Application programming interface* » ou « interface de programmation d'application » désigne une interface logicielle qui permet de connecter un logiciel ou un service à un autre logiciel ou service afin d'échanger des Données et des fonctionnalités.

Connecteur(s) : désigne l'authentification et la gestion d'un service d'échanges de données entre les Logiciels d'INDEX ÉDUCATION et un service tiers.

Partenaire : désigne une entreprise éditeur de logiciel proposant des ressources numériques, des services à l'établissement (restauration scolaire, gestion financière...), des contenus pédagogiques et développant une solution susceptible de s'interconnecter avec les Logiciels d'INDEX ÉDUCATION.

Connecteur « Partenaire » : Opération consistant à extraire, échanger et transférer des données métiers du Logiciel PRONOTE en mode hébergé SecNumCloud SaaS avec un autre environnement, support ou format, dans le but de les réutiliser, de les traiter ou de les sauvegarder.

## 2. Accès au Service

Le Client peut faire le choix d'interconnecter la Solution PRONOTE à des services « Partenaires ».

Les connecteurs « Partenaire » sont accessibles depuis PRONOTE et sont activables par le chef d'établissement sous réserve que celui-ci ait souscrit à la solution partenaire. La liste des Partenaires ayant un connecteur avec les logiciels d'INDEX ÉDUCATION est disponible sur le site [www.index-education.com](http://www.index-education.com). Le format de ces échanges est défini par INDEX ÉDUCATION et prendra en considération les orientations de la doctrine technique du numérique pour l'éducation du Ministère de l'Éducation dans l'attente de son opposabilité réglementaire.

## 3. Sécurité / confidentialité

INDEX ÉDUCATION s'inscrit dans le respect des recommandations de l'Etat en matière de sécurité des systèmes d'information et de sa qualification SecNumCloud SaaS V3.2.

## 4. Utilisation du Service et responsabilité

L'utilisation du Service doit être réalisé conformément aux présentes. En cas de non-respect de ces engagements, le Client engage sa responsabilité. Le Client est notamment responsable du comportement des Utilisateurs et de ses Données en cas de partage.

Le Client s'engage notamment à :

- S'interdire tout acte de nature à altérer ou perturber, de quelque manière que ce soit, le fonctionnement normal du Service ;
- S'interdire toute utilisation détournée des informations nominatives éventuellement présentes sur le Service.

Le Client s'engage à ne pas diffuser via le Service, de contenu illicite, illégal ou enfreignant les droits de tiers. Le Client garantit INDEX ÉDUCATION, ainsi que tout tiers ou prestataire participant directement ou indirectement à l'exécution du Service contre toutes les conséquences, directes ou indirectes, y compris financières, d'une violation de ses engagements au titre du présent article.

Le Client reconnaît en particulier que le Service et les Données qu'il envoie sont établis sous sa responsabilité et sous son unique contrôle.

En tout état de cause, le Client dégage INDEX ÉDUCATION de toute responsabilité en cas de recours de tiers et/ou de Destinataire, contre INDEX ÉDUCATION, résultant de l'usage du Service, des contenus transmis ou de l'absence de consentement du Destinataire à recevoir lesdits Documents et ce, quelle que soit la réglementation applicable.

## ANNEXE 1 : POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

### **1. Contexte**

L'exécution des prestations objet du Contrat de licence de l'utilisateur final et des Contrats d'hébergement des applications (ci-après les « Contrats ») impliquent qu'INDEX ÉDUCATION accède à des Données à caractère personnel et réalise un ou des traitement(s) sur celles-ci.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties (INDEX ÉDUCATION et le Client) s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Le Client demeure le Responsable du traitement des Données à caractère personnel et en conserve l'entière maîtrise, INDEX ÉDUCATION n'agissant qu'en qualité de Sous-traitant au sens du Droit applicable à la protection des données.

### **2. Définitions**

Dans le présent article, les termes et expressions identifiés par une majuscule ont la signification indiquée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

**Autorité de contrôle** : désigne l'autorité publique indépendante chargée de surveiller l'application du Droit applicable à la protection des données, afin de protéger les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques à l'égard du traitement et de faciliter le libre flux des données au sein de l'Union européenne. En France, l'Autorité de contrôle est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

**Données à caractère personnel** : désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « Personne concernée »), directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

**Droit applicable à la protection des données** : désigne la législation protégeant les libertés et les droits fondamentaux des personnes, notamment le droit à la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et s'appliquant à INDEX EDUCATION. Le Droit applicable à la protection des données comprend la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, notamment, par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, la Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données entrant en vigueur le 25 mai 2018, et tout autre texte français ou européen relatif à la protection des données à caractère personnel qui viendrait les compléter ou les modifier.

**Sous-traitant ultérieur** : désigne tout sous-traitant engagé par le Prestataire ou par tout Sous-traitant ultérieur de celui-ci, qui accepte de recevoir de DOCAPOSTE ou de tout Sous-traitant ultérieur de celui-ci des Données à caractère personnel exclusivement destinées à des activités de Traitement à effectuer pour le compte de DOCAPOSTE, conformément aux instructions de DOCAPOSTE et après avoir été

autorisé par DOCAPOSTE, aux conditions énoncées au présent article. Est également considérée comme Sous-traitant ultérieur, toute société faisant partie du Groupe du Prestataire, qui pourrait être amenée à intervenir dans l'exécution des prestations et à traiter ou accéder aux Données à caractère personnel.

Traitement de données à caractère personnel ou Traitement : signifie toute opération ou tout ensemble d'opérations, décrites dans la présente Annexe, effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de Données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Transfert de données à caractère personnel ou Transfert : signifie toute action d'envoi, communication, copie, transmission, diffusion ou accès à distance à des Données à caractère personnel, quel que soit le support ou le moyen de communication utilisé.

Violation de données : désigne une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données

### **3. Engagement d'INDEX ÉDUCATION**

INDEX ÉDUCATION s'engage à respecter l'ensemble des obligations légales qui s'imposent à lui en application du Droit applicable à la protection des Données et à traiter les Données à caractère personnel qui lui sont confiées par le Client conformément aux dispositions des Contrats. Le Client a sélectionné INDEX ÉDUCATION au regard de son engagement quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à respecter les exigences du Droit applicable à la protection des données et à garantir la protection des droits des Personnes concernées.

### **4. Caractéristiques du Traitement**

Le Client autorise INDEX ÉDUCATION, pour la durée et les seuls besoins des Contrats, à procéder au Traitement des Données à caractère personnel requis par les prestations objets des Contrats. Les caractéristiques de ce Traitement confié à INDEX ÉDUCATION sont définies dans l'annexe RGPD annexée au Contrat de licence de l'utilisateur final.

Dans ce cadre, INDEX ÉDUCATION s'engage à traiter les Données à caractère personnel exclusivement sur la base des instructions du Client et s'interdit d'utiliser tout ou partie des Données à caractère personnel pour son propre compte et pour d'autres finalités que celles définies par le Client.

INDEX ÉDUCATION s'engage à tenir un registre des catégories d'activités de traitements effectués pour le compte du Client, registre qui doit se présenter sous une forme écrite y compris la forme électronique.

INDEX EDUCATION s'engage à tenir un registre de toutes les activités de traitements effectués pour le compte du Client contenant :

- Le nom et les coordonnées d'INDEX EDUCATION et du Client, le cas échéant de leurs représentants, et de leur délégué à la protection des données personnelles ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du Client ;

- Le nom et les coordonnées de chaque sous-traitant ultérieur, le cas échéant ;
- Les transferts de données hors union européenne, le cas échéant ;
- Une description générale des mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre.

Le registre doit se présenter sous une forme écrite y compris la forme électronique. INDEX EDUCATION met le registre à la disposition de l'Autorité de contrôle qui en fait la demande et doit prévenir immédiatement le Client de cette mise à disposition.

Il est précisé qu'INDEX EDUCATION ne transmettra pas le registre au Client en dehors des cas de contrôles réalisés par l'Autorité de contrôle et sur demande expresse de cette dernière.

## **5. Sécurité et confidentialité des Données à caractère personnel**

Dans le cadre de la réalisation des prestations objet des Contrats, INDEX ÉDUCATION s'engage à mettre en œuvre les mesures de protection physiques, logiques et d'organisation nécessaires pour préserver la sécurité des Données à caractère personnel, adaptées au risque que présente le Traitement et, notamment, empêcher qu'elles ne soient détruites, perdues, déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès, de manière accidentelle ou illicite.

En l'espèce, INDEX ÉDUCATION s'engage à minima à mettre en œuvre les mesures suivantes et à les faire respecter par son personnel et les éventuels Sous-traitants ultérieurs :

- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel dans le cadre des prestations s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité. Pour ce faire, INDEX ÉDUCATION s'engage à mettre en place un dispositif permettant de prouver que chaque conseiller a été sensibilisé au respect de la confidentialité des Données à caractère personnel ;
- Veiller à ce que ses intervenants dans l'exécution des prestations objet des Contrats soient sensibilisés, formés et organisés pour présenter les garanties suffisantes de sécurité et de confidentialité vis-à-vis des Données à caractère personnel ;
- Prendre toutes les mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des Données, documents et informations traités et notamment des mesures de : gestion des droits d'accès et habilitations, journalisation des événements, sécurisation des échanges et du stockage des Données à caractère personnel, sauvegarde des données, moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement, moyens permettant de rétablir la disponibilité des données et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique, une procédure visant à tester, à analyser, à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles mises en place.
- Assurer le maintien et l'évolution des mesures techniques et organisationnelles mises en place afin de protéger les Données à caractère personnel du Responsable de traitement de façon appropriée, en fonction notamment de l'évolution de l'état de l'art, par la mise en place de mesures de tests et de contrôles réguliers.

## **6. Violation de Données à caractère personnel**

En cas de Violation de données ou si INDEX EDUCATION a tout lieu de croire qu'une Violation de Données a eu lieu, INDEX EDUCATION doit, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, notifier au Client cette violation. A cette fin, INDEX EDUCATION doit transmettre par écrit au Client :

- La description de la nature de la Violation de données, y compris si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données éventuel ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations complémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la Violation des données ;
- La description des mesures prises ou qu'INDEX EDUCATION propose de prendre pour remédier à la Violation de données, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

INDEX EDUCATION s'engage à coopérer pour permettre au Client de notifier la violation de données à l'Autorité de contrôle.

## **7. Sous-traitant ultérieur**

Le Client autorise INDEX ÉDUCATION, de façon générale, à faire intervenir un sous-traitant faisant partie du Groupe Docompost. INDEX ÉDUCATION s'engage à informer le Client de tout changement concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants faisant partie du Groupe Docompost.

S'agissant de sous-traitants ne faisant pas partie du Groupe Docompost, INDEX ÉDUCATION ne devra pas faire intervenir un Sous-traitant ou un prestataire dans l'exécution des Prestations sans l'autorisation écrite, préalable et spécifique du Client.

INDEX ÉDUCATION s'engage à ce que le(s) contrat(s) qu'il met en place avec ses éventuels Sous-traitants ultérieurs contien(nen)t des engagements au moins aussi stricts que ceux prévus au présent article.

INDEX ÉDUCATION restera pleinement responsable envers le Client en cas de non-respect par le Sous-traitant ultérieur de ses obligations en matière de protection des données.

## **8. Droits des Personnes Concernées**

INDEX ÉDUCATION s'engage à :

- Communiquer au Client dans les meilleurs délais, toute demande de communication des Données à caractère personnel ou d'accès à celles-ci qui lui aurait été faite directement par une Personne concernée ou quelle que soit l'autorité dont elle émane, sauf dans le seul cas où cette communication lui est interdite par ladite Personne concernée, et à assister et coopérer avec le Client pour satisfaire aux exigences légales relatives à la protection des Données à caractère personnel ;
- Aider le Client, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les Personnes Concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus par le Droit applicable à la protection des données ;
- Corriger, mettre à jour, modifier ou supprimer des Données à caractère personnel utilisées dans le cadre de la sous-traitance des prestations sur instruction du Client.

## **9. Prestations d'Assistance au Client**

Sur acceptation expresse et préalable par le Client d'un devis émis par INDEX ÉDUCATION spécifiquement pour des prestations d'assistance au Client, INDEX ÉDUCATION pourra aider le Client

à garantir le respect de ses obligations prévues par le Droit applicable à la protection des données en matière de sécurité des données, compte tenu des informations à sa disposition. Dans le cas où le Client ferait l'objet d'un contrôle de la part d'une Autorité de contrôle, INDEX ÉDUCATION s'engage à coopérer avec le Client et avec l'Autorité de contrôle.

#### **10. Information - Audit**

INDEX ÉDUCATION s'engage à mettre à la disposition du Client toutes les informations strictement nécessaires en sa possession pour démontrer le respect des obligations prévues par le Droit applicable à la protection des données.

INDEX EDUCATION s'engage notamment à informer immédiatement son Client si, selon lui, une instruction constitue une violation du Droit applicable à la protection des données.

#### **11. Suivi et amélioration des conditions de sécurité et de confidentialité des Données**

Le référent RGPD d'INDEX ÉDUCATION sera le point de contact référent du délégué à la protection des données ou toute personne référente en la matière désignée par le Client.

Chacune des Parties s'engage à assurer une veille permanente de l'état des connaissances, des pratiques et technologies pertinentes permettant d'améliorer les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, tout au long des Contrats.

### **TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

La présente Annexe est applicable au Contrat de licence de l'utilisateur final et aux Conditions Générales de Ventes et d'Utilisation.

#### **CATEGORIE DE SOUS-TRAITANCE**

En fonction de l'offre retenue :

- Logiciel et Prestation d'assistance (PRONOTE, EDT et HYPERPLANNING)
- Logiciel et Prestation d'hébergement (PRONOTE, EDT et HYPERPLANNING)

#### **CONTACT**

**Nom et coordonnées du référent RGPD du Groupe Docaposte auprès du DPO du Groupe La Poste :**  
Monsieur le DPO Référent Groupe DOCAPOSTE, [privacy@docaposte.fr](mailto:privacy@docaposte.fr).

Nom et coordonnées du référent RGPD d'INDEX EDUCATION : Madame la référente RGPD d'INDEX EDUCATION, [dpo@index-education.fr](mailto:dpo@index-education.fr).

#### **DESCRIPTION TRAITEMENT**

##### **1. Finalités : Objet du ou des traitement(s)**

**Finalité principale :**

En fonction de l'offre retenue :

- **Logiciel :**
  - PRONOTE

La gestion administrative, pédagogique et financière des élèves dans l'établissement.

- EDT

La gestion et planification des enseignements de l'établissement.

- HYPERPLANNING

Gestion administrative, pédagogique et financière des étudiants, des intervenants et des personnels dans l'établissement.

- **Prestation d'assistance** : Assistance à l'utilisation du logiciel par le Client :

Les données à caractère personnel traitées sont, non exhaustivement, des données nominatives, des coordonnées, des événements de vie scolaire et toutes celles contenues dans le logiciel.

Les catégories de personnes concernées sont celles contenues dans le logiciel, non exhaustivement, personnels administratifs, enseignants, étudiants, élèves et/ou responsables.

Pour l'exécution des prestations d'assistance, le Client peut mettre à la disposition ponctuelle de l'Assistance la base de données de son logiciel sous contrat.

- **Prestation d'hébergement** :

Mise à disposition d'une plateforme dédiée par client, entièrement configurable par ses soins, sur laquelle il garde le contrôle des moyens de son traitement. La plateforme inclut des services d'infogérance pour permettre au client de répondre à ses obligations légales de confidentialité, d'intégrité, de disponibilité et de résilience.

## 2. Nature des opérations réalisées sur les données

	Cochez	Commentaires / précisions
<b>Collecte</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Informations des élèves ou des étudiants et de leurs responsables légaux sur leurs événements de vie scolaire.
<b>Enregistrement</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Enregistrement de l'ensemble des données.
<b>Organisation / classement / structuration</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Classement des données.
<b>Conservation</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Conservation des données dans une base au format propriétaire.
<b>Adaptation ou modification</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Toute donnée du Logiciel en fonction des profils et des droits.
<b>Extraction</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Edition des bilans et des attestations ;</li> <li>- Extraction de statistiques anonymes</li> </ul>
<b>Export</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>PRONOTE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Export des données vers des partenaires de gestion de cantine ;</li> <li>- Export des données vers le LSU (Livret Scolaire Unique) ;</li> <li>- Export des données vers les ressources pédagogiques à la discrétion du Responsable du traitement.</li> </ul>
<b>Consultation</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Logiciels :</b> Toute donnée du Logiciel en fonction des profils et des droits dont :

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation des résultats obtenus par les élèves et leurs responsables légaux ;</li> <li>- Consultation de leurs emplois du temps par les élèves, leurs responsables légaux et l'équipe éducative.</li> </ul> <p><b>Prestation d'assistance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation des données uniquement ;</li> </ul>
<b>Utilisation</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Toute donnée du Logiciel en fonction des profils et des droits dans le cadre des finalités.
<b>Communication par transmission</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Transmission des données suivantes avec agrément : <ul style="list-style-type: none"> <li>- LSU à destination du Ministère de L'Education Nationale (MEN) ;</li> <li>- Au choix du responsable de traitement vers les prestataires de ressources numériques.</li> </ul>
<b>Diffusion ou toute autre forme de mise à disposition</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition des données pour les enseignants et personnels administratifs via le client Logiciel ;</li> <li>- Mise à disposition des données aux personnes concernées pour le site (<i>pronote.net</i>, <i>edt.net</i> ou <i>hyperplanning.net</i> en fonction de l'offre retenue).</li> </ul>
<b>Rapprochement ou l'interconnexion</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Délégation de l'authentification et de l'accès aux ENT. Interconnexion avec des partenaires de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restauration ;</li> <li>- Gestion financière ;</li> <li>- Solution documentaire.</li> </ul>
<b>Effacement ou destruction</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le respect des obligations légales de conservation des données : <b>EDT, PRONOTE</b> : Archivage annuel.
<b>Impression</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impression de toute donnée du Logiciel ;</li> <li>- Edition des bilans et des attestations.</li> </ul>
<b>Saisie</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Toute donnée du Logiciel, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informations des élèves et de leurs responsables légaux sur leurs événements de vie scolaire (absences, retards, punitions et sanctions) ;</li> <li>- Informations pédagogiques (notes, résultats) et administratives par l'équipe éducative ;</li> <li>- Gestion des passages à l'infirmier de l'établissement.</li> </ul>
<b>Contrôle</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Toute donnée du Logiciel contrôlée par le Chef d'établissement.
<b>Archivage</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le respect des obligations légales d'archivage. <b>EDT, PRONOTE</b> : Archivage annuel.
<b>Autres</b>	<input type="checkbox"/>	

### 3. Données à caractère personnel traitées

**EDT, PRONOTE :**

	Cochez	Description
État civil, identité, données d'identification, images...	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><u>Élèves</u> : Civilité, nom, prénoms, date de naissance, commune et département de naissance, identifiant national élève (INE), identifiant interne (si besoin), nationalité (à des fins statistiques), adresse (si majeur), numéros de téléphone, photographie (sous réserve d'accord), adresse électronique.</p> <p><u>Personnes à contacter</u> : Civilité, nom, prénoms, numéros de téléphone.</p> <p><u>Responsables légaux</u> : Civilité, nom, prénoms, adresse, adresse électronique, numéros de téléphone.</p> <p><u>Professeurs et personnels</u> : Civilité, nom, prénoms, adresse, numéros de téléphone, adresse électronique, discipline enseignée, numéro interne, photographie (sous réserve d'accord).</p> <p><u>Maîtres de stage et IPR (PRONOTE)</u> : Civilité, nom, prénoms, adresse, numéros de téléphone, adresse électronique.</p>
Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><u>Élèves</u> : code majorité, code orphelin, identité des responsables légaux, régime dans l'établissement.</p> <p><u>Responsables légaux</u> : nombre d'enfants, lien de parenté, situation familiale.</p> <p><u>Personnes à contacter</u> : lien avec l'élève.</p>
Vie scolaire et/ou vie professionnelle (CV, formations professionnelles, distinction et diplômes)	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><u>Élèves</u> : situation scolaire actuelle et précédente, statut.</p> <p><u>Élèves (PRONOTE)</u> : vœux d'affectation, événements de la vie scolaire (assiduité, punitions, mesures conservatoires, ...), notes et compétences, bilans et appréciations, parcours éducatif, accompagnement pédagogique spécifique, engagements, régimes (demi-pension, sortie).</p> <p><u>Responsables légaux</u> : catégorie professionnelle.</p> <p><u>Maîtres de stage</u> : Entreprise, fonction.</p>
Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><u>Élèves (PRONOTE)</u> : code bourse, taux et montant des bourses.</p> <p><u>Responsables légaux</u> : responsable financier, destinataire des aides sociales.</p>
Données bancaires (n° compte, RIB, IBAN, n° CB, etc.)	<input type="checkbox"/>	
Données de connexion (adresse IP, identifiants dans des logs, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	Adresses IPs, nom et prénom, identifiant du terminal, horodatage des requêtes effectuées, message d'erreur des services d'authentification externes.
Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM, etc.)	<input type="checkbox"/>	
Données révélant l'origine raciale ou ethnique	<input type="checkbox"/>	

Données révélant les opinions politiques	<input type="checkbox"/>	
Données révélant les convictions religieuses ou philosophiques	<input type="checkbox"/>	
Données révélant l'appartenance syndicale	<input type="checkbox"/>	
Données génétiques	<input type="checkbox"/>	
Données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique	<input type="checkbox"/>	
Numéro de sécurité sociale	<input type="checkbox"/>	
Données concernant la santé	<input checked="" type="checkbox"/>	Élèves ( <b>PRONOTE</b> ) : Données du <i>Projet d'accueil individualisé</i> (cf. <a href="#">Circulaire du 10/02/2021</a> , paragraphe II.3.).
Données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle	<input type="checkbox"/>	
Données relatives à des condamnations pénales ou infractions	<input type="checkbox"/>	
Données relatives aux mineurs	<input type="checkbox"/>	
Autres données	<input type="checkbox"/>	

**HYPERPLANNING :**

	Cochez	Description
État civil, identité, données d'identification, images...	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><b>Étudiants</b> : Civilité, nom, nom de naissance, prénoms, date de naissance, lieu de naissance, identifiant national élève (INE), identifiant interne (si besoin), numéro de contrat, nationalité (à des fins statistiques), adresse (si majeur), numéros de téléphone, photographie (sous réserve d'accord), adresse électronique.</p> <p><b>Responsables légaux</b> : Civilité, nom, prénoms, adresse, adresse électronique, numéros de téléphone.</p> <p><b>Intervenants</b> : Civilité, nom, nom de naissance, prénoms, adresse, numéros de téléphone, adresse électronique, date de naissance, lieu de naissance, discipline enseignée, numéro interne, photographie (sous réserve d'accord), site internet.</p> <p><b>Personnels</b> : Civilité, nom, prénoms, adresse, numéros de téléphone, adresse électronique.</p> <p><b>Correspondants des entreprises</b> : Civilité, nom, prénoms, numéros de téléphone, adresse électronique.</p>
Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><b>Étudiants</b> : identité des responsables légaux, type et numéro de mutuelle, numéro d'assurance.</p>
Vie scolaire et/ou vie professionnelle (CV, formations professionnelles, distinction et diplômes)	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><b>Étudiants</b> : date d'inscription, situation scolaire actuelle et précédente, statut, événements de la vie scolaire, notes, bilans et appréciations.</p> <p><b>Intervenants</b> : apport annuel, statut, salle préférentielle.</p> <p><b>Responsables légaux</b> : catégorie professionnelle, profession.</p> <p><b>Correspondants des entreprises</b> : Entreprise, fonction.</p>

<b>Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Étudiants : code fiscal, financements horaire perçus. Intervenants : code fiscal, coûts (horaire, annuel), temps de travail, numéro de TVA.
<b>Données bancaires (n° compte, RIB, IBAN, n° CB, etc.)</b>	<input type="checkbox"/>	
<b>Données de connexion (adresse IP, identifiants dans des logs, etc.)</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Adresses IPs, nom et prénom, identifiant du terminal, horodatage des requêtes effectuées, type des requêtes effectuées, message d'erreur des services d'authentification externes.
<b>Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM, etc.)</b>	<input type="checkbox"/>	
<b>Données révélant l'origine raciale ou ethnique</b>	<input type="checkbox"/>	
<b>Données révélant les opinions politiques</b>	<input type="checkbox"/>	
<b>Données révélant les convictions religieuses ou philosophiques</b>	<input type="checkbox"/>	
<b>Données révélant l'appartenance syndicale</b>	<input type="checkbox"/>	
<b>Données génétiques</b>	<input type="checkbox"/>	
<b>Données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique</b>	<input type="checkbox"/>	
<b>Numéro de sécurité sociale</b>	<input type="checkbox"/>	
<b>Données concernant la santé</b>	<input type="checkbox"/>	
<b>Données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle</b>	<input type="checkbox"/>	
<b>Données relatives à des condamnations pénales ou infractions</b>	<input type="checkbox"/>	
<b>Données relatives aux mineurs</b>	<input type="checkbox"/>	
<b>Autres données</b>	<input type="checkbox"/>	

#### 4. Durée de conservation des données

	<b>Durée de conservation base active (production)</b>	<b>Durée de conservation archivage</b>
<b>État civil, identité, données d'identification, images...</b>	Les Données du Client sont conservées en base active sur la durée du contrat par INDEX ÉDUCATION.	<p><b>Prestation d'hébergement :</b>  <b>EDT, PRONOTE :</b> En cas de demande du Client de souscrire de nouveau aux Logiciel(s) d'INDEX ÉDUCATION, la base de Données du Contrat précédent du Client est conservée dans la limite de cinq (5) années glissantes (année courante ainsi que les quatre (4) dernières années).</p> <p><b>HYPERPLANNING :</b> Pas d'archivage intermédiaire.</p>
<b>Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.)</b>	Les Données du Client sont conservées en base active sur la durée du contrat par INDEX ÉDUCATION.	<p><b>Prestation d'hébergement :</b>  <b>EDT, PRONOTE :</b> En cas de demande du Client de souscrire de nouveau aux Logiciel(s) d'INDEX ÉDUCATION, la base de Données du Contrat précédent du Client est conservée dans la limite de cinq (5) années glissantes (année courante ainsi que les quatre (4) dernières années).</p> <p><b>HYPERPLANNING :</b> Pas d'archivage intermédiaire.</p>
<b>Vie scolaire et/ou vie professionnelle (CV, formations professionnelles, distinction et diplômes)</b>	Les Données du Client sont conservées en base active sur la durée du contrat par INDEX ÉDUCATION.	<p><b>Prestation d'hébergement :</b>  <b>EDT, PRONOTE :</b> En cas de demande du Client de souscrire de nouveau aux Logiciel(s) d'INDEX ÉDUCATION, la base de Données du Contrat précédent du Client est conservée dans la limite de cinq (5) années glissantes (année courante ainsi que les quatre (4) dernières années).</p> <p><b>HYPERPLANNING :</b> Pas d'archivage intermédiaire.</p>
<b>Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)</b>	Les Données du Client sont conservées en base active sur la durée du contrat par INDEX ÉDUCATION.	<p><b>Prestation d'hébergement :</b>  <b>EDT, PRONOTE :</b> En cas de demande du Client de souscrire de nouveau aux Logiciel(s) d'INDEX ÉDUCATION, la base de Données du Contrat précédent du Client est conservée dans la limite de cinq (5) années glissantes (année courante ainsi que les quatre (4) dernières années).</p> <p><b>HYPERPLANNING :</b> Pas d'archivage intermédiaire.</p>
<b>Données bancaires (n° compte, RIB, IBAN, n° CB, etc.)</b>		

<b>Données de connexion (adresse IP, identifiants dans des logs, etc.)</b>	Les journaux sont conservés pour l'année en cours.  L'année précédente est en archivage intermédiaire pour des raisons techniques dû à la conservation légale d'une année glissante.	Cf. précisions fournies sur la durée de conservation en base active.
<b>Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM, etc.)</b>		
<b>Données révélant l'origine raciale ou ethnique</b>		
<b>Données révélant les opinions politiques</b>		
<b>Données révélant les convictions religieuses ou philosophiques</b>		
<b>Données révélant l'appartenance syndicale</b>		
<b>Données génétiques</b>		
<b>Données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique</b>		
<b>Numéro de sécurité sociale</b>		
<b>Données concernant la santé</b>	Les Données du Client sont conservées en base active sur la durée du contrat par INDEX ÉDUCATION.	<b>Prestation d'hébergement :</b> <b>EDT, PRONOTE :</b> En cas de demande du Client de souscrire de nouveau aux Logiciel(s) d'INDEX ÉDUCATION, la base de Données du Contrat précédent du Client est conservée dans la limite de cinq (5) années glissantes (année courante ainsi que les quatre (4) dernières années).  <b>HYPERPLANNING :</b> Pas d'archivage intermédiaire.
<b>Données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle</b>		
<b>Données relatives à des condamnations pénales ou infractions</b>		
<b>Données relatives aux mineurs</b>		
<b>Autres données</b>		

## 5. Catégories de personnes concernées

### **EDT, PRONOTE :**

- Direction de l'établissement ;
- Enseignants des classes concernées ;
- Elèves de l'établissement, limité aux données les concernant ;
- Responsables légaux des élèves de l'établissement limité aux données les concernant ;
- Accompagnants de l'établissement, limité aux données les concernant ;
- Personnels de l'établissement, limité aux données les concernant.
- Catégorie de personnes concernées, spécifiques à PRONOTE :
  - Maîtres de stage des élèves de l'établissement ;
  - Inspecteurs pédagogiques régionaux de l'éducation nationale.

### **HYPERPLANNING :**

- Personnels de l'établissement, limité aux données les concernant ;
- Intervenants dans l'établissement, limité aux données les concernant ;
- Étudiants de l'établissement
- Responsables légaux des étudiants de l'établissement, limité aux données les concernant ;
- Correspondants des entreprises.

## MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES

Les mesures techniques et organisationnelles visant à garantir la sécurité sont décrites dans le document suivant : Plan Assurance Sécurité.

## TRANSFERT HORS DE L'UE PAR LE SOUS-TRAITANT

Oui :

Des transferts des Données vers les États-Unis peuvent intervenir avec le STU MAILJET.

Les données transférées sont celles nécessaires au traitement dans le cadre d'une demande de support ou d'assistance du Responsable de Traitement et transféré par INDEX EDUCATION.

- État civil ;
- Identité ;
- Adresses e-mails.

Les traitements sont uniquement réalisés par le STU dans le cadre d'une prestation d'assistance ou de support nécessaire et immédiate requise par le Responsable de traitement.

Les mesures de sécurité du STU sont décrites respectivement dans plusieurs documents mis à disposition par le STU :

- [Mise en conformité RGPD](#)
- [Accord sur le traitement des données personnelles](#)

## SOUS-TRAITANCE ULTERIEURE (STU)

Les STU autorisés sont les suivants :

Identité du STU 1	MAILJET
Adresse du STU	MAILJET SAS 13-13 bis, rue de l'Aubrac 75012 PARIS FRANCE
Coordonnées du DPO du STU	<a href="mailto:privacy@mailjet.com">privacy@mailjet.com</a> - <a href="mailto:privacy@mailgun.com">privacy@mailgun.com</a>
Activités de traitement sous-traitées	Envoi de courrier électronique
Traitement hors UE	Oui : <input checked="" type="checkbox"/> Source Annexe 2 de l'Accord sur le Traitement des Données Personnelles. Les traitements sont uniquement réalisés par le STU dans le cadre d'une prestation d'assistance ou de support nécessaire et immédiate requise par le Responsable de traitement. ( <a href="https://fr.mailjet.com/dpa/">https://fr.mailjet.com/dpa/</a> )

Identité du STU 2	CALADE TECHNOLOGIES – SMS MODE
Adresse du STU	SMS MODE France <a href="#">Rue Guibal</a> 13003 MARSEILLE FRANCE
Coordonnées du DPO du STU	<a href="mailto:dpo@smsmode.com">dpo@smsmode.com</a>
Activités de traitement sous-traitées	Envoi de SMS
Traitement hors UE	Non concerné – aucun transfert hors UE au sens du RGPD : <input checked="" type="checkbox"/>

Identité du STU 3	M TARGET
Adresse du STU	M TARGET 44 rue l'occitane 31 670 LABEGE FRANCE
Coordonnées du DPO du STU	<a href="mailto:dpo@mtarget.fr">dpo@mtarget.fr</a>
Activités de traitement sous-traitées	Envoi de SMS
Traitement hors UE	Non concerné – aucun transfert hors UE au sens du RGPD : <input checked="" type="checkbox"/>

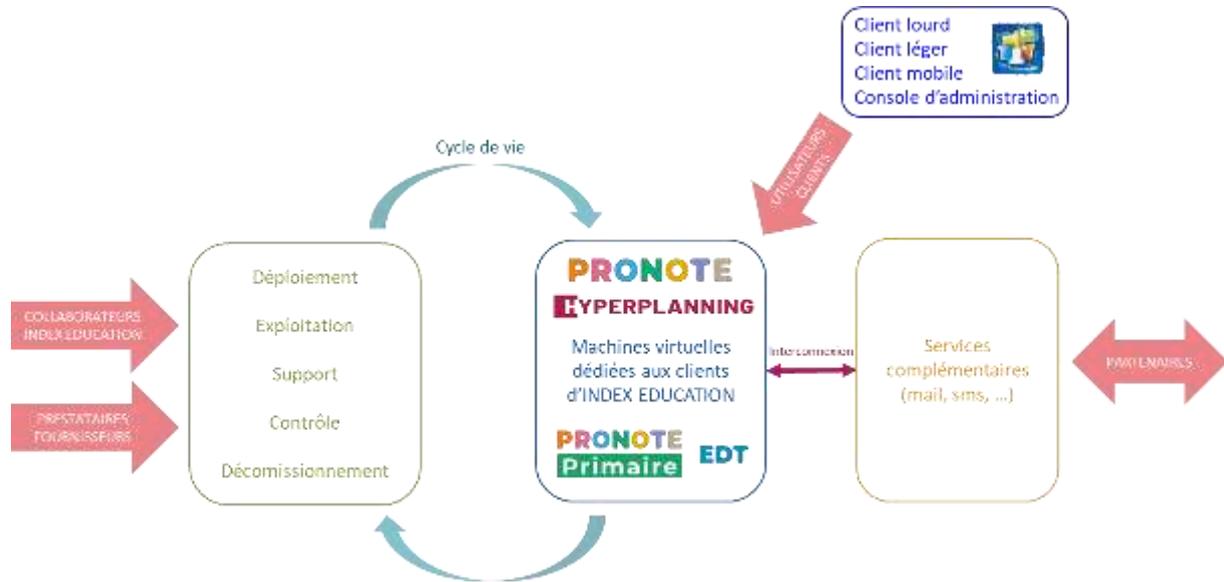
Identité du STU 4	MAILEVA
Adresse du STU	MAILEVA 45/47, boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry-sur-Seine FRANCE
Coordonnées du DPO du STU	<a href="mailto:privacy@docaposte.fr">privacy@docaposte.fr</a>
Activités de traitement sous-traitées	Envoi de courrier

Traitement hors UE

Non concerné – aucun transfert hors UE au sens du RGPD :

## ANNEXE 2 : PLAN D'ASSURANCE SECURITE

### Hébergement des produits d'INDEX ÉDUCATION



Version	Date	Rédaction	Motif
1.0	04/01/2022	SSI	Création
2.0	04/01/2023	SSI	Mise en conformité suite à des suggestions clients
2.1	06/03/2023	SSI	Mise en conformité suite à des suggestions clients

Date	Validation	Visa	Approbation	Visa
07/03/2023	Responsable SSI		Directeur Général	

## Table des matières

<b>1. Objectifs et contenu</b> .....	<b>51</b>
<b>2. Responsabilités et applications</b> .....	<b>51</b>
2.1. Etablissement du PAS.....	51
2.2. Mise en application et suivi du PAS .....	51
2.3. Organisation et responsabilités de la sécurité de la prestation .....	51
2.3.1. Organisation et responsabilité INDEX ÉDUCATION .....	51
2.3.2. Organisation du client.....	52
2.3.3. Organisation des Tiers .....	52
2.3.4. Instance de pilotage.....	52
2.3.5. Périmètre physique .....	53
2.4. Evolution du PAS .....	53
2.5. Applicabilité du PAS .....	53
<b>3. Documents applicables et de références</b> .....	<b>53</b>
3.1. Documents applicables .....	53
3.2. Documents de référence.....	53
3.3. Documents de référence clients.....	53
<b>ANNEXE 1 - Mesures de sécurité</b> .....	<b>54</b>
<b>4. Gestion des risques de sécurité</b> .....	<b>54</b>
<b>5. Politique de la sécurité de l'information</b> .....	<b>54</b>
<b>6. Organisation de la Sécurité de l'information</b> .....	<b>54</b>
<b>7. Sécurité des ressources humaines</b> .....	<b>55</b>
7.1. A l'embauche .....	55
7.2. Pendant la durée du contrat.....	55
7.3. Rupture ou modification du contrat .....	56
<b>8. Gestion des biens</b> .....	<b>56</b>
8.1. Responsabilités relatives aux biens .....	56
8.2. Classification de l'information .....	56
8.3. Manipulation des supports.....	57
<b>9. Contrôle d'accès</b> .....	<b>57</b>
9.1. Limitation des accès .....	57
9.2. Attribution des accès .....	57
9.3. Responsabilité des utilisateurs.....	58
9.4. Contrôle des accès.....	58
<b>10. Cryptographie</b> .....	<b>59</b>
10.1. Mesures cryptographiques .....	59
<b>11. Sécurité physique et environnementale</b> .....	<b>59</b>
11.1. Zones sécurisées .....	59
11.2. Matériels.....	60
<b>12. Sécurité liée à l'exploitation</b> .....	<b>60</b>
12.1. Procédures et responsabilités liées à l'exploitation .....	60
12.2. Protection contre les logiciels malveillants.....	61
12.3. Sauvegarde.....	62
12.4. Journalisation et surveillance .....	62
12.5. Maitrise des logiciels en exploitation .....	62
12.6. Gestion des vulnérabilités techniques .....	62
12.7. Considérations sur l'audit du Système d'Information.....	62
<b>13. Sécurité des communications</b> .....	<b>63</b>
13.1. Management de la sécurité des réseaux .....	63
13.2. Transfert de l'information .....	63
<b>14. Acquisition, développement et maintenance des systèmes d'information</b> .....	<b>63</b>
14.1. Exigences de sécurité sur le Système d'Information .....	63
14.2. Sécurité des processus de développement et d'assistance technique	64
14.3. Données de tests .....	64
<b>15. Relations avec les fournisseurs</b> .....	<b>64</b>
15.1. Sécurité de l'information dans les relations avec les fournisseurs	64

15.2. Gestion de la prestation de service .....	64
<b>16. Gestion des incidents de sécurité de l'information.....</b>	<b>64</b>
<b>17. Aspects de la sécurité de l'information dans la gestion de la continuité de l'activité .....</b>	<b>65</b>
17.1. Continuité de la sécurité de l'information .....	65
17.2. Redondances .....	65
<b>18. Conformité .....</b>	<b>65</b>
18.1. Conformité aux obligations légales et réglementaires .....	65
18.2. Revue de la sécurité de l'information .....	66

## 1. Objectifs et contenu

Le Plan d'Assurance Sécurité (PAS) est un document applicable au titre du cadre contractuel qui lie INDEX ÉDUCATION et ses clients. On entend par « Assurance Sécurité » l'assurance que la prestation est réalisée dans les conditions de sécurité exigées.

Ce document décrit les dispositions et les mesures qu'INDEX ÉDUCATION s'engage à mettre en œuvre pour répondre aux risques qu'INDEX ÉDUCATION a identifiés sur son service d'hébergement.

## 2. Responsabilités et applications

### 2.1. Etablissement du PAS

Le PAS est défini par INDEX ÉDUCATION. Il est le référentiel commun en matière de sécurité des systèmes d'informations (SI) tout au long de la relation contractuelle avec le client

### 2.2. Mise en application et suivi du PAS

INDEX ÉDUCATION est responsable de la mise en application du PAS par chacun des intervenants.

Afin d'assurer la protection des éléments sensibles liés à la prestation, INDEX ÉDUCATION vérifie sa mise en œuvre et contrôle de manière directe l'application de l'ensemble des exigences de sécurité indiqués dans le PAS

Le responsable sécurité du client est responsable de l'application du PAS pour les actions relevant de son domaine. Il en contrôle l'application, relève les anomalies de fonctionnement, arbitre en cas de conflit avec INDEX ÉDUCATION sur un des éléments du PAS.

### 2.3. Organisation et responsabilités de la sécurité de la prestation

#### 2.3.1. Organisation et responsabilité INDEX ÉDUCATION

Les principales responsabilités en termes de sécurité sont portées par les acteurs désignés ci-après :

- DIRECTION
  - Porte l'engagement de la mise en œuvre du Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI),
  - Contrôle l'efficacité du SMSI,
  - Accepte et valide le plan de traitement des risques,
  - Nomme les responsables et les opérateurs de confiance.
- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
  - Intègre la sécurité dans les contrats des personnes intervenant sur le périmètre,
  - Contrôle l'intégrité et la déontologie des responsables et des opérateurs de confiance,
  - S'assure que les salariés disposent des connaissances et compétences nécessaires.
- RESPONSABLE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION (RSSI) – [rssi@index-education.fr](mailto:rssi@index-education.fr)
  - Définit, maintient, accompagne l'application de la sécurité,
  - Assure l'amélioration et la conformité du SMSI,
  - Rend des comptes à la direction sur son efficacité.
- RESPONSABLE EQUIPE IT CLIENTS
  - Assure l'application de la sécurité sur les machines hébergées des clients,
  - Coordonne les projets relatifs à la prestation d'hébergement.
- RESPONSABLE DATACENTER

- Assure l'application de la sécurité sur l'infrastructure système et réseau.
- Assure l'application de la sécurité physique dans les Datacenter.
- DATA PRIVACY OFFICER (DPO) – [dpo@index-education.fr](mailto:dpo@index-education.fr)
  - Assure la conformité RGPD.
- RESPONSABLE QUALITE (RQ)
  - Assure la cohérence qualité entre le SMSI et la stratégie de l'entreprise (RQ).
- OPERATEURS DE CONFIANCE
  - Agissent (changement, incidents, ...) sur des éléments (réseau, systèmes, base de données, ...) de la plateforme d'hébergement conformément aux consignes de sécurité,
- RESPONSABLE EQUIPE IT INTERNE
  - Assure l'application de la sécurité sur les postes de travail.
- RESPONSABLE DU BATIMENT
  - Assure l'application de la sécurité physique sur le site de Marseille.
- TOUS LES RESPONSABLES D'EQUIPES
  - Assurent l'application des consignes de sécurité au plus près dans leur équipe.
- TOUS LES SALARIÉS D'INDEX ÉDUCATION
  - Appliquent les consignes de sécurités relatives à leurs missions,
  - Remontent tout dysfonctionnement ou anomalie de sécurité.

### 2.3.2. Organisation du client

Les principales responsabilités en termes de sécurité du client sont portées par les acteurs désignés ci-après :

- RESPONSABLE HEBERGEMENT
  - S'assure que toutes les dispositions en matière de sécurité ont été prises par INDEX ÉDUCATION pour mener à bien la prestation
  - Gère le déroulement et le résultat des audits de sécurité demandés (approbation et suivi du plan d'action)

### 2.3.3. Organisation des Tiers

Dans le cadre de son service, le client peut demander une interconnexion avec des services tiers autorisés par INDEX ÉDUCATION. Le client est le responsable de la gestion de ces tiers.

### 2.3.4. Instance de pilotage

Le pilotage de la sécurité est assuré par une revue de direction dédiée.

Les points suivants y sont traités :

- La validation des documents relatifs à la sécurité,
- La mise en œuvre des dispositions de sécurité applicables,
- Le suivi des tableaux de bord sécurité élaborés par INDEX ÉDUCATION,
- Le suivi des plans d'actions,
- Le règlement des litiges éventuels concernant la sécurité,
- Le lancement des opérations de contrôle et des audits de sécurité,
- L'analyse des résultats des audits de sécurité et les propositions de mesures correctives.

### 2.3.5. Périmètre physique

Site	Description
MARSEILLE	Siège social, 2 salles Datacenter
PARIS	Agence - Equipe communication
ITALIE	Filiale - Revendeur local et assistance
INTERXION MRS-3	Datacenter externalisé

### 2.4. Evolution du PAS

Lorsqu'une révision du PAS est rendue nécessaire par l'évolution du cadre légal ou réglementaire, ou par une modification de la prestation (périmètre, exigence client...), INDEX ÉDUCATION fait évoluer les éléments décrits dans ce PAS.

Chaque évolution fait l'objet d'une évolution du numéro de version et est soumise au comité de pilotage de la prestation qui statue sur son acceptation ou son refus, acté dans un compte-rendu de réunion. Toute évolution du PAS fait partie de celui-ci et engage les parties au même titre.

### 2.5. Applicabilité du PAS

Le périmètre d'applicabilité du PAS est le déploiement, l'exploitation, le support, le contrôle et le décommissionnement des machines virtuelles hébergées à destination des clients d'INDEX ÉDUCATION.

Ainsi, le PAS s'applique à toutes les activités mentionnées dans le contrat, aux environnements de production mis en place et à l'ensemble des équipes d'INDEX ÉDUCATION chargées de la prestation.

## 3. Documents applicables et de références

### 3.1. Documents applicables

Le contrat d'hébergement et le Dossier d'Architecture Technique (DAT) sont strictement applicables.

### 3.2. Documents de référence

Les documents de références pour la gouvernance de la sécurité de notre Système de Management de la Sécurité de l'Information sont :

- La famille des normes de sécurités ISO270XX,
  - o Le périmètre est certifié ISO27001 avec les référentiels ISO27002, ISO27017 et ISO27018,
- La norme de qualité ISO9001,
  - o Le périmètre est certifié ISO9001,
- Les guides de recommandation de l'ANSSI,
- La méthodologie ITIL.

### 3.3. Documents de référence clients

Le client demande l'application du Guide d'Externalisation rédigé par l'ANSSI le 03/12/2010.

Cf. [https://www.ssi.gouv.fr/uploads/IMG/pdf/2010-12-03\\_Guide\\_externalisation.pdf](https://www.ssi.gouv.fr/uploads/IMG/pdf/2010-12-03_Guide_externalisation.pdf)

## ANNEXE 1 - Mesures de sécurité

Les mesures ci-dessous sont mises en place par INDEX ÉDUCATION pour assurer la protection de la prestation d'hébergement.

### 4. Gestion des risques de sécurité

- ☑ Une analyse de risque est formalisée et revue à minima annuellement.

La méthodologie utilisée est inspirée des standards EBIOS-RM et l'ISO 27005.

A chaque révision, un plan d'action est validé par la direction.

- ☑ Les exceptions sont inventoriées, et portées à la connaissance du RSSI.
- ☑ Les non-conformités sont qualifiées en accord avec le RSSI.

Un plan d'action est mis en œuvre avec les collaborateurs impactés. Le RSSI s'assure de son application dans les délais.

### 5. Politique de la sécurité de l'information

- ☑ Le référentiel documentaire est diffusé à l'ensemble des collaborateurs concernés par le SMSI.

Le référentiel documentaire développe la définition de la sécurité (SMSI), ses objectifs (PSSI) et son application (Stratégies). Il est validé par la direction et n'a pas vocation à être communiqué à l'extérieur sans dérogation.

- ☑ L'ensemble du référentiel documentaire est revu à minima annuellement.

### 6. Organisation de la Sécurité de l'information

- ☑ Les fonctions et responsabilités liées à la sécurité de l'information sont attribuées.

Les responsabilités en matière de sécurité, notamment celles du RSSI ([rsi@index-education.fr](mailto:rsi@index-education.fr)) et du DPO ([dpo@index-education.fr](mailto:dpo@index-education.fr)), sont définies et communiquées.

Plus généralement, des rôles de confiance sont définis et attribués (cf. Organisation INDEX ÉDUCATION).

- ☑ Les tâches et les domaines de responsabilité incompatibles sont cloisonnés.

Une attention particulière est faite sur les tâches relatives à la planification, l'application et le contrôle.

Lors de la revue de direction annuel, ces aspects sont surveillés afin d'éviter toute situation de juge et partie. Dans cet optique, l'équipe SSI est détachée des équipes IT.

- ☑ Les relations avec les autorités sont définies conformément à nos obligations légales et réglementaires.

Le RSSI est le correspondant privilégié vis-à-vis de l'ANSSI et le DPO est le correspondant privilégié vis-à-vis de la CNIL et des autorités juridiques, sous le contrôle de la direction.

- ☑ La veille technologique est effectuée.

Le RSSI et le DPO participent régulièrement à des événements spécialisés (ex. Forum International de la Cybersécurité de Lille) pour étoffer la veille en matière de sécurité de l'information et de protection des données

Les salariés sont également actifs sur les forums (techniques, constructeurs, ...) et autres groupes de travail sur leur périmètre. Une veille sécurité continue est réalisée sur ces réseaux par l'équipe SSI (ex. CERT-FR).

- ✓ La sécurité de l'information est intégrée au plus tôt dans les projets et suivie tout au long de leur réalisation.

A la conception de chaque projet, une analyse de risque est réalisée par l'équipe SSI avec le gestionnaire du projet afin de déterminer les mesures de sécurité à appliquer conformément aux objectifs de sécurité. Cette analyse de risque peut évoluer tout le long du projet en fonction de l'état des vulnérabilités et des menaces identifiées.

A la livraison, un cahier de recette est formalisé afin de valider que les mesures sont bien appliquées.

## 7. Sécurité des ressources humaines

### 7.1. A l'embauche

- ✓ Une vérification des antécédents est effectuée à la demande de la direction en prenant en compte la sensibilité des tâches qui leur seront confiées.

Tout recrutement suit un processus RH avec des entretiens qui a pour but de s'assurer l'éthique et l'intégrité du candidat.

Dans le cadre de mission sensibles, c'est seulement à la fin d'une période d'essai réussie que le salarié sera habilité rôle de confiance et pourra accéder de manière autonome à des données sensibles.

Pendant, la période d'essai, la supervision par un salarié rôle de confiance est requise pour toutes taches sensibles (ex : accès aux données de productions).

- ✓ La signature du contrat implique une obligation de confidentialité.

Le contrat de travail de chaque collaborateur à pour annexes le règlement intérieur et son annexe RGPD ainsi que la charte informatique. Il intègre de plus des clauses de déontologie et une obligation de confidentialité.

- ✓ Lors de son arrivée, le collaborateur prend connaissance et s'engage à respecter les règles de sécurité définies dans les référentiels documentaires relatifs aux démarches qualité et sécurité d'INDEX ÉDUCATION.

Lors de l'accueil du nouveau collaborateur (CDI, CDD, alternance et stage), l'équipe RH fait signer individuellement l'Engagement du Salarié qui formalise l'ensemble des documents à connaître.

### 7.2. Pendant la durée du contrat

- ✓ Les salariés et les contractants sont informés et sensibilisés à la sécurité des systèmes d'information et à la protection des données à caractère personnel.

L'équipe SSI avec le support des équipes qualité et éventuellement du DPO anime des ateliers de formations pour tous les nouveaux arrivant avec un recyclage tous les 3 ans maximum.

Un collaborateur peut demander de participer de manière anticipée à ces ateliers.

- ☑ Un processus disciplinaire est défini en cas de violation des règles de sécurité définies dans le référentiel documentaire sécurité.

### 7.3. Rupture ou modification du contrat

- ☑ La rupture ou la modification du contrat d'un salarié ou d'un contractant implique une obligation de confidentialité.

La clause de confidentialité stipulée au contrat de travail prend effet tout au long de l'exécution du contrat et après la rupture de celui-ci.

- ☑ En cas de rupture ou de fin de contrat, tous les biens confiés à un salarié ou à un contractant sont restitués.

## 8. Gestion des biens

### 8.1. Responsabilités relatives aux biens

- ☑ Chaque bien du SI d'INDEX ÉDUCATION est rattaché à un propriétaire responsable de sa sécurité tout le long de son cycle de vie.

Le propriétaire d'un bien est un collaborateur habilité rôle de confiance (ex. le propriétaire de la VM hébergé est le responsable de l'équipe IT Clients).

L'inventaire des biens est exhaustif et maintenu à jour.

- ☑ Le cycle de vie d'un bien (déploiement, exploitation, maintien, support et décommissionnement) est maîtrisé conformément aux exigences de sécurité et aux règles spécifiques à ce bien.

Les principales familles de biens sont :

- Equipements physiques
- Serveurs d'infrastructure et de supervision
- VM hébergées
- Autres serveurs
- Poste de travail et VPN
- Auxiliaires et mobiles

### 8.2. Classification de l'information

- ☑ Les informations font l'objet d'une classification par leurs propriétaires en fonction des besoins de sécurité.

Pour chaque niveau de classification des règles spécifiques pour chaque traitement sont définies et mises en œuvre.

L'échelle de classification est :

- C0 – Usage public
- C1 – Usage Interne
- C2 – Usage Limité

- C3 – Usage Confidentiel
- C4 – Usage Stratégique

Les données C3 et C4 sont qualifiées comme données sensibles.

Les données à caractère personnel sont au minimum classifiées C3.

Les données des prestations hébergées sont classifiées C3.

### 8.3. Manipulation des supports

- ☑ Tout matériel amovible est interdit.

Un blocage système est mis en œuvre sur les stations de travail.

Dans le cas de dérogation exceptionnelle et temporaire, l'équipe IT Interne est en charge de l'analyse de la clé sur un poste isolé du SI.

- ☑ Tout transfert de matériel est consigné et contrôlé avant et après livraison.
- ☑ La mise au rebut des supports physiques est protégée en fonction du besoin de sécurité des informations qu'ils contiennent.

La mise au rebut est soit par destruction du matériel (foreuse à disque sur le site de Marseille) soit dans le cas d'équipement sous licence pris en charge par le constructeur avec un contrat de destruction des données.

Dans tous les cas, aucune donnée sensible n'est stockée en clair.

## 9. Contrôle d'accès

### 9.1. Limitation des accès

- ☑ Conformément aux principes de moindres privilèges, seuls les accès nécessaires à l'activité du salarié ou du contractant sont attribués.

Seuls des collaborateurs habilités rôle de confiance disposent d'accès sensibles (logique ou physique).

Les mesures relatives aux accès physiques sont spécifiées dans le chapitre 11.

### 9.2. Attribution des accès

- ☑ Un compte d'accès nominatif est nécessaire pour accéder au SI d'INDEX ÉDUCATION.

Chaque utilisateur du SI dispose d'un compte nominatif associé à des autorisations spécifiques.

Pour les administrateurs, une authentification durcie avec un jeton physique d'authentification est requise.

- ☑ Chaque accès mis à disposition d'un tiers est défini, identifié et limité dans le temps.

En cas de rupture contractuelle, une suppression des droits d'accès est effectuée.

✓ Des revues des droits d'accès sont régulièrement effectuées.

Les propriétaires de bien font a minima des revues annuelles sous la supervision de l'équipe SSI.

En fonction de la criticité des traitements, les fréquences sont variables. Par exemple, pour des accès aux environnements de production, les revues sont mensuelles.

### 9.3. Responsabilité des utilisateurs

✓ Les utilisateurs du SI sont responsables de la protection de leurs informations d'authentification.

Les mots de passe utilisés pour l'authentification sont personnels et conformes à la politique de mot de passe, conformément aux bonnes pratiques en vigueur.

Dans le cas d'un usage administrateur le minimum est de 14 caractères avec une rotation mensuelle.

### 9.4. Contrôle des accès

✓ Le SI d'INDEX ÉDUCATION est segmenté.

Le SI d'INDEX ÉDUCATION est physiquement (équipements physiques actifs et domaine AD dédiés à chaque zone) séparé en plusieurs zones :

- Zone CLIENTS : regroupe l'ensemble des traitements de données à destination des clients,
- Zone INTERNE : regroupe l'ensemble des traitements de données à destination des collaborateurs,
- Zone OPS : regroupe l'ensemble des traitements d'administration des zones CLIENTS et INTERNE
- Zone CLOUD : regroupe l'ensemble des traitements de données externalisées chez un tiers,
- Zone VPN : regroupe l'ensemble des appareils autorisés à accéder à distance à la zone INTERNE,
- Zone WIFI : regroupe l'ensemble des biens relatifs au WIFI d'INDEX ÉDUCATION.

Chaque zone est divisée en plusieurs quartiers, au moins, logiquement séparés (VLAN). Chaque quartier est divisé en îlots.

Cette organisation permet de pouvoir mener une approche modulaire du SI et ainsi limiter les dépendances entre les différent(e)s ZONE/QUARTIER/ILOTS.

✓ Les contrôles d'accès entre les différentes zones sont protégés de manière proportionnelle vis-à-vis du niveau de risque.

L'accès à la zone Clients ou Interne pour les administrateurs se fait exclusivement via des bastions d'administration, qui assurent la traçabilité de chaque action.

Les bastions de production sont accessibles exclusivement au travers de la zone OPS (via des postes d'opérations durcies conformément aux recommandations de l'ANSSI).

✓ Chaque accès au SI est authentifié et tracé.

L'ensemble des accès sont enregistrés dans des serveurs de journalisations avec des accès restreints. Un archivage avec des contrôles d'intégrité sont mis en œuvre automatiquement et quotidiennement.

En parallèle, une copie de ces journaux est envoyée à un SIEM indépendant des serveurs de journalisations.

- ✓ Les accès VPN nécessitent une authentification forte.

Les VPN utilisent les protocoles IPsec conformément aux recommandations de l'ANSSI.

## 10. Cryptographie

### 10.1. Mesures cryptographiques

- ✓ La cryptographie mise en œuvre est conforme à l'état de l'art.

Les algorithmes cartographiques utilisés sont conformes aux guides de bonnes pratiques.

Les différentes cryptographies utilisées sont :

- Chiffrement de flux (TLS 1.2),
- Chiffrement de données (symétrique : AES 256 ou plus, asymétrique : RSA 2048 ou plus),
- Signature de codes (RSA 2048 ou plus),
- Signature électronique (RSA 2048 ou plus),
- Hachage (SHA-256 ou plus).

- ✓ Les secrets (certificats, clé de chiffrement, ...) sont chiffrés et séquestrés dans un espace dédié.

- ✓ Les certificats utilisés pour une publication de service sur INTERNET sont signés par une autorité publique reconnue.

Certigna et Godaddy sont aujourd'hui nos fournisseurs.

- ✓ Seule l'empreinte d'un mot de passe utilisateur est stockée.

Des technologies de chiffrement irréversibles (hachage) sont utilisée dans le cas de stockage de mots de passe.

## 11. Sécurité physique et environnementale

### 11.1. Zones sécurisées

- ✓ Les différents sites physiques d'INDEX ÉDUCATION sont séparés en plusieurs zones.

Les locaux d'INDEX ÉDUCATION sont divisés en différentes zones :

- Bâtiment : bureaux, salles de réunion et de formation, annexes techniques et autres salles présentes sur le site de Marseille,
- Datacenters : Datacenter Charpak du site de Marseille et salle datacenter Interxion externalisée,
- Moyens généraux : annexes vitales au bon fonctionnement du DATACENTER,
- Extérieur : Accueil et aire de livraison du site de Marseille,
- Agences : Bureaux, annexes techniques et salles de formation des sites de Paris et d'Italie.

Les zones Datacenters et Moyens généraux sont les zones sensibles.

- ✓ Les contrôles d'accès à ces zones sont assurés par des mesures adéquates en fonction de leur niveau de risques.

Les différentes mesures appliquées sur les zones sensibles sont :

- Alarme,
- Vidéosurveillance,
- Gardiennage et barrière infra-rouge,
- Habilitation nominative par la direction,
- Contrôle d'accès par badge et par clé pour les personnes habilitées,
- Contrôle d'identité et accompagnement pour toutes les personnes non-habilitées,
- Revue régulière des accès.

Dans le cadre des accès aux zones Datacenters, une authentification durcie (clé, badge nominatif, biométrie et code d'alarme nominatif) est requise.

Dans le cas des accès aux Datacenter, les revues sont mensuelles.

## 11.2. Matériels

- ☑ Le matériel bureautique est stocké et installé exclusivement dans les salles des zones Bâtiment ou Agences.
- ☑ Le matériel informatique est stocké exclusivement dans les stocks des zones Moyens Généraux.
- ☑ La fourniture de services généraux (électricité, climatisation et internet) est dimensionnée aux besoins de chaque zone.

Les différentes mesures appliquées sur les zones sensibles sont :

- Une arrivée électrique dédiée et redondée (ex : deux groupes électrogènes dans le cas du site de Marseille),
  - Deux systèmes de climatisation autonomes redondés (ex : un système air/eau et un système eau/eau sur le site de Marseille)
  - Une interconnexion à trois datacenters spécialisés dans le transit dans la région marseillaise avec des fournisseurs d'accès différents.
- ☑ L'installation et la maintenance du matériel est conforme aux préconisations du fournisseur.
  - ☑ Le décommissionnement du matériel est sécurisé proportionnellement à la criticité de la donnée qu'il détient.

Tout matériel stockant des données sensibles sera détruit ou effacé de manière sécurisée. Par exemple, le site de Marseille dispose d'un destructeur de disque (HDD ou SSD).

Aucune donnée sensible n'est stockée en clair.

## 12. Sécurité liée à l'exploitation

### 12.1. Procédures et responsabilités liées à l'exploitation

- ☑ Toute opération d'exploitation sur les biens est maîtrisée, tracée et contrôlée.

Le salarié effectuant une opération est en charge de la rédaction de la procédure associée si nécessaire et du respect des consignes de sécurité.

- ☑ Les procédures d'exploitation d'un bien sont sous la responsabilité de leur propriétaire et conformes aux mesures de sécurité.

Chaque changement est inventorié et associé à un responsable qui sera le garant du respect de l'application de la sécurité.

Dans le cadre d'une VM hébergée, le propriétaire est le responsable de l'IT Clients.

- ☑ La méthodologie Développement/Préproduction/Production est appliquée pour l'ensemble des services.

Les environnements de développement et de préproduction sont physiquement distincts de la production.

La préproduction est le plus proche possible de l'environnement de production.

- ☑ L'état de chaque bien est surveillé proportionnellement à son niveau de risque.

Dans le but d'assurer la disponibilité des services, les données de dimensionnement sont particulièrement surveillées.

Une plateforme de supervision opérationnelle permet de surveiller en temps réel le bon fonctionnement de la plateforme à partir de la corrélation de métriques métiers et d'infrastructures (ex. pourcentage de CPU, nombres de personnes connectées, ...).

## 12.2. Protection contre les logiciels malveillants

- ☑ Les moyens de protections contre les logiciels malveillants sont proportionnels au niveau de risque du bien.

Dans ce cas, des VM hébergées et les systèmes d'exploitation sont durcis et à jour. De plus, aucun document ou ressource externe ne sont stockés directement sur la VM. Ces éléments sont stockés dans un espace dédié au client, si, et seulement si, l'analyse antivirus du flux est négative.

La technologie utilisée est F-Secure avec une implémentation sur notre site et non sur le cloud.

- ☑ Des campagnes de sensibilisations internes et externes sont réalisées.

Un test de sécurité pour l'ensemble des collaborateurs (ex. hameçonnage) est réalisé chaque année.

- ☑ Tout logiciel est récupéré et vérifié depuis une source sûre.

Il n'est pas possible directement sans autorisation de transférer des .exe d'une zone à l'autre. Ainsi, chaque logiciel doit être préalablement récupéré depuis le site de l'éditeur et validé techniquement (test de vulnérabilité, sandbox, ...) par l'équipe IT en charge du périmètre, avec la notification de l'équipe SSI.

- ☑ Une gestion des vulnérabilités permettant de les identifier et de les corriger les vulnérabilités est mise en place.

A minima chaque semaine, le propriétaire de chaque bien est notifié de l'ensemble des vulnérabilités. Le propriétaire doit proposer un plan de remédiation à l'équipe SSI en fonction de la criticité de la vulnérabilité. Par exemple, une vulnérabilité critique exploitable doit disposer d'un plan de traitement dans les 4 heures.

Cf. §12.6

### 12.3. Sauvegarde

- ☑ Les sauvegardes et leur rétention sont proportionnelles au niveau de risque de l'information.

Dans le cas des VM hébergées, une sauvegarde est effectuée toutes les 2h.

- ☑ Les sauvegardes sont chiffrées et répliquées sur des emplacements géographiquement éloignés.

### 12.4. Journalisation et surveillance

- ☑ L'ensemble des journaux réseaux et d'accès sont enregistrés, horodatés, protégés et conservés conformément aux législations en vigueur.

Une copie des journaux est séquestrée dans une plateforme de concentration dédiée soumise à un contrôle d'accès durci. Une copie des journaux de n'importe quel évènement pourra être demandé par le Client, cela dans la période de rétention convenue.

- ☑ Des revues d'accès aux journaux sont effectuées régulièrement.
- ☑ Des alertes sont mises en place afin de détecter toute tentative de connexion non sollicitée.

### 12.5. Maitrise des logiciels en exploitation

- ☑ Les logiciels en exploitation sur les biens sont inventoriés, validés et tenus à jour.

Une certification ou une qualification par l'ANSSI est appréciée.

### 12.6. Gestion des vulnérabilités techniques

- ☑ L'ensemble des biens sont audités régulièrement par un logiciel de scan de vulnérabilité et un plan de traitement des vulnérabilités est mis en place.

Dans le cas des VM hébergées, une analyse hebdomadaire est automatiquement effectuée.

- ☑ Le responsable du bien est responsable de l'application des mesures correctives.
- ☑ Une veille en matière de vulnérabilités est réalisée par l'ensemble des responsables.

L'équipe SSI effectue aussi une veille permanente et accompagne chaque collaborateur.

### 12.7. Considérations sur l'audit du Système d'Information

- ☑ Le plan de contrôle et d'audit annuel est formalisé et validé par la direction.

Chaque audit a un périmètre défini et sa programmation prend en compte les périodes d'activité.

- ☑ Les audits techniques sont effectués par un auditeur certifié PASSI.
- ☑ Des audits indépendants de maintien des certification et qualification sont réalisés annuellement.

## 13. Sécurité des communications

### 13.1. Management de la sécurité des réseaux

- ✓ La sécurité des réseaux est assurée par des personnes dédiées à cette fonction.

Les accès d'administration aux équipements du réseau sont sécurisés

- ✓ Chaque zone est protégée proportionnellement à son niveau de risque.

Dans le cas des VM hébergées, un double filtrage firewall de marque différente est effectif. A cela se rajoute une protection anti-DDoS local et opérateur.

- ✓ Les réseaux sont protégés en fonction de la sensibilité des informations qui y transitent.

Le réseau WIFI fournit une connectivité à Internet mais ne communique pas avec le reste du SI d'INDEX ÉDUCATION.

- ✓ INDEX ÉDUCATION est enregistré auprès du RIPE NCC (LIR) et dispose ainsi de ses propres adresses IP.

- ✓ INDEX ÉDUCATION est enregistré auprès de l'AFNIC (registraire) et dispose ainsi de ses propres noms de domaine.

### 13.2. Transfert de l'information

- ✓ Le transfert d'information est maîtrisé conformément au niveau de classification de l'information à traiter.

Une attention particulière est portée pour les données à caractère personnel. Par exemple, dans le cas de données sensibles un chiffrement sera requis.

- ✓ Le transfert d'information entre les deux datacenters se fait exclusivement par des fibres physiquement dédiées et opérées par INDEX ÉDUCATION.

Deux chemins de fibres géographiquement indépendants assurent la disponibilité de la connectivité.

## 14. Acquisition, développement et maintenance des systèmes d'information

### 14.1. Exigences de sécurité sur le Système d'Information

- ✓ Pour chaque demande, les besoins de sécurité sont identifiés et qualifiés pour intégrer la sécurité proportionnellement à son niveau de risque.

Les demandes sont tracées et référencées selon leur type afin d'obtenir la validation du RSSI :

- Projet : fiche service dédiée avec les spécifications de sécurité,
- Changement : si non standard, avis de sécurité demandé.

## 14.2. Sécurité des processus de développement et d'assistance technique

- ☑ Le contrat de sécurité des logiciels (document interne) formalise les garanties de sécurité des produits développés par INDEX ÉDUCATION et hébergés sur les VM.

Chaque version de ces produits y est conforme avant son déploiement sur les VM hébergées.

- ☑ Avant la mise en production, les produits sont qualifiés en environnement de préproduction.

## 14.3. Données de tests

- ☑ Les données de tests (environnement de développement ou préproduction) sont anonymisées.

Un accord préalable est demandé aux responsables de traitement concernés.

## 15. Relations avec les fournisseurs

### 15.1. Sécurité de l'information dans les relations avec les fournisseurs

- ☑ L'évaluation des fournisseurs prend en compte les besoins de sécurité.

Dans le cadre de la prestation d'hébergement, les fournisseurs externes sont :

- Un loueur de salle Datacenter (Digital Realty/Interxion)
- Des constructeurs de matériels pour des raisons de supports clients,
- Des intégrateurs pour un expertise ponctuelle précise (ex. mise à jour d'un équipement)
- Des auditeurs (ex. audit interne ISO 27001)

- ☑ Pour tout traitement de données sensibles par un fournisseur, un engagement de confidentialité est demandé.

- ☑ Dans le cas d'un traitement de données critiques externalisées chez un fournisseur un Plan d'Assurance Sécurité ou une certification garantissant un niveau de sécurité adéquat à jour sur le périmètre du traitement est demandé en plus de l'engagement de confidentialité.

### 15.2. Gestion de la prestation de service

- ☑ Le salarié responsable du fournisseur en charge de la mission contrôle la conformité des actions effectuées par ce dernier et signale toute anomalie au RSSI.

En cas de prestation externe, le salarié habilité rôle de confiance en charge de l'opération est le garant de la bonne application de la sécurité par le prestataire. Par exemple, lors de la maintenance de la climatisation, le responsable du bâtiment contrôle que le prestataire respecte toutes les consignes de sécurité et de sûreté.

## 16. Gestion des incidents de sécurité de l'information

- ☑ Chaque collaborateur signale tout incident de sécurité au plus vite au RSSI.
- ☑ Les clients d'INDEX ÉDUCATION s'adressent à l'équipe Assistance ([sav@index-education.fr](mailto:sav@index-education.fr)) pour signaler un incident de sécurité.

Le RSSI ([rssi@index-education.fr](mailto:rssi@index-education.fr)) est notifié et les enregistre. Le DPO ([dpo@index-education.fr](mailto:dpo@index-education.fr)) est averti dans le cas d'incident sur des données à caractère personnel.

- ✓ Le RSSI gère les incidents de sécurité et met en œuvre avec les collaborateurs impactés un plan d'action correctif.

En cas de récurrence, un incident de sécurité peut évoluer en problème de sécurité. La gestion du problème de sécurité a pour but de déterminer la cause racine et de la corriger définitivement.

- ✓ Tout incident ou problème de sécurité détecté est tracé dans le but de l'analyser pour améliorer les mesures mises en place.

Un registre des changements et des incidents permet la consignation et l'archivage de l'ensemble de ces éléments.

## 17. Aspects de la sécurité de l'information dans la gestion de la continuité de l'activité

### 17.1. Continuité de la sécurité de l'information

- ✓ Un plan de maintien d'activité assure la disponibilité des biens conformément à leur échelle de risque.
- ✓ En cas de crise, les mesures sont en accord avec le présent PAS.
- ✓ Les mesures de maintien de l'activité sont régulièrement testées.

### 17.2. Redondances

- ✓ Chaque bien est redondé en fonction de sa criticité et de son échelle de risque.

## 18. Conformité

### 18.1. Conformité aux obligations légales et réglementaires

- ✓ Une veille juridique est assurée par l'équipe juridique d'INDEX ÉDUCATION.

Le référent RGPD ([dpo@index-education.fr](mailto:dpo@index-education.fr)) a une responsabilité de veille juridique et réglementaire. Les évolutions ou nouvelles réglementations sont un sujet de la revue de direction annuelle.

- ✓ INDEX ÉDUCATION maintient la conformité avec la norme de qualité ISO9001:2015 et les normes de sécurité ISO27001:2013 sur les référentiels ISO27002:2013, ISO27017:2015, ISO27018:2019.
- ✓ INDEX ÉDUCATION applique le Règlement Général sur la Protection des Données.
- ✓ INDEX ÉDUCATION assure sa conformité en termes de droits sur la propriété intellectuelle, de protection de ses enregistrements et de cryptographie.
- ✓ Les données sont exclusivement stockées en Europe.

Les deux datacenters sont localisés en France. Leur exploitation, ainsi que celle des données du commanditaire, est effectuée depuis un territoire européen, à savoir par nos équipes françaises depuis

notre site de Marseille. Dès lors, à titre d'exemple, la société Digital Realty (ex-Interxion), fournisseur européen de services de centres de données de colocation et fournisseur d'INDEX EDUCATION, ne procède à aucun traitement de données à caractère personnel et se contente de fournir les locaux nécessaires.

- ☑ Les données hébergées sont la propriété du client.

Tout traitement de données est validé en amont par le client. L'ensemble de ses données peuvent être récupérées par le client.

- ☑ Tous les services sont fournis au moins en langue Française.
- ☑ La suppression des données hébergées suite à la fin du contrat est maîtrisée et contrôlée.
- ☑ Sous couvert d'un engagement de confidentialité, INDEX ÉDUCATION met à disposition du client le règlement intérieur, la charte informatique et d'éthique, la consigne de classification des incidents ainsi que la liste des législations et réglementations en vigueur.

## 18.2. Revue de la sécurité de l'information

- ☑ Des contrôles et d'audits indépendants sont réalisés sous la responsabilité du RSSI.
- ☑ Les contrôles opérationnels sont sous la responsabilité du propriétaire du bien.
- ☑ Les non-conformités sont qualifiées en accord avec le RSSI.

Un plan d'action est mis en œuvre avec les salariés impactés. Le RSSI s'assure de son application dans les délais.

## ANNEXE 3 : CONSIGNES DE CONFORMITE REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE

### OBJECTIFS

- ☑ REG\_1 INDEX EDUCATION doit s'assurer de sa conformité avec la norme de qualité ISO9001 : 2015 et les normes de sécurité ISO27001 : 2013, ISO27002 : 2013, ISO27017 : 2015, ISO27018 : 2019.
- ☑ REG\_2 INDEX EDUCATION doit s'assurer de sa conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et sur certaines réglementations du Parlement européen et du conseil.
- ☑ REG\_3 INDEX EDUCATION doit s'assurer de sa conformité avec les Directives NIS 1 et NIS 2, imposant des mesures de gestion des risques liées à la cybersécurité.
- ☑ REG\_4 INDEX EDUCATION doit s'assurer de sa conformité avec le droit de propriété intellectuelle, de protection de ses enregistrements et de la cryptographie.
- ☑ REG\_5 INDEX EDUCATION doit s'assurer de sa conformité avec la norme de sécurité SecNumCloud dans sa version 3.2 du référentiel d'exigences applicables aux prestataires de services cloud.

### Veille légale et réglementaire

#### ☑ Généralité

- ⊗ Une veille légale et réglementaire régulière est mise en place sur les exigences à l'internationale de l'ensemble de ses clients
- ⊗ Les produits hébergés sont mis à disposition en mode SaaS (Software As A Service)
- ⊗ La direction est garante de la conformité règlementaire

#### ☑ Directives et Règlements Européens

- ⊗ INDEX EDUCATION est soumis au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).
- ⊗ INDEX EDUCATION est soumis au Règlement UE 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques (Digital Service Act), modifiant la directive 2000/31/CE et qui entrera en vigueur pour les autres plateformes à partir du 17 février 2024.
- ⊗ INDEX EDUCATION est soumis à la Directive 2002/58/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2002, concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (e-Privacy).
- ⊗ INDEX EDUCATION est soumis à la Directive 2009/136/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009, modifiant la directive 2002/58/CE concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques.
- ⊗ Article 2 de la Directive.

- ⊗ INDEX EDUCATION est soumis à la Directive 2000/31/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur (e-commerce).

#### ⊗ Veille légale et réglementaire

- ⊗ Le RSSI effectue une veille sur les réglementations relatives à la sécurité des systèmes d'information (ex. directive NIS 1 et NIS 2).
- ⊗ Une veille légale et réglementaire quotidienne est assurée par le pôle juridique d'INDEX EDUCATION.

#### ⊗ Responsabilités

- ⊗ Le RQ est le responsable de la conformité ISO9001.
- ⊗ Le RSSI est le responsable de la conformité ISO27001.
- ⊗ Le référent RGPD en France et le DPO en Italie sont garants de l'application du RGPD et des directives / règlements de l'Union européenne.

#### ⊗ Législation française

- ⊗ Loi n°88-19 du 5 janvier 1988, relative à la fraude informatique (Godfrain).
- ⊗ Loi réprimant les actes de cybercriminalité informatique et de piratage.
- ⊗ Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN).
- ⊗ Transposition de la directive européenne 2000/31/CE, et une partie de la directive européenne du 8 juin 2000.
- ⊗ Loi établissant un nouveau régime de responsabilité à postériori des hébergeurs de contenus.
- ⊗ Loi apportant des modifications à la loi du 30 septembre 1986, sur le caractère privé des communications électroniques et l'encadrement du démarchage commercial.
- ⊗ Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- ⊗ Loi comportant les dispositions applicables à tout traitement de données à caractère personnel. (Articles 1 à 13).
- ⊗ Loi n°2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques.
- ⊗ Transposition de la directive 2009/136/CE. Chapitre III : dispositions relatives aux communications électroniques
- ⊗ Loi n°2000-719 du 1er août 2000 modifiant la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication
- ⊗ Articles 58 à 61 sur les plateformes de diffusion de communication audiovisuelle en ligne.
- ⊗ Loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle.
- ⊗ Loi modifiant le code des postes et des communications électroniques (articles 1 à 26) et la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (articles 27 à 108).
- ⊗ Loi n°2006-961 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information du 1er août 2006 (DADVSI)
  - Transposition de la directive 2001/29/CE du parlement européen et du conseil du 22 mai 200, sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information (Art. 1 à 30).
- ⊗ Décret n° 2010-695 du 25 juin 2010 instituant une contravention de négligence caractérisée protégeant la propriété littéraire et artistique sur Internet.

- ⊗ Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI 2).
  - Sur la lutte contre la cybercriminalité informatique et internet.
- ⊗ Référentiel Général de Sécurité de l'ANSSI du 13 juin 2014 (RGS)
  - Cadre réglementaire permettant d'instaurer la confiance dans les échanges au sein de l'administration avec les citoyens.
- ⊗ L'article 314-1 du Code pénal : relatif à l'abus de confiance est formalisé dans le contrat de travail.
- ⊗ L'article 226-15 du Code pénal : relatif au secret des correspondances est formalisé dans le contrat de travail.
- ⊗ L'article 226-13 du Code pénal : relatif au secret professionnel, est formalisé dans le contrat de travail.
- ⊗ L'article 323-1 du Code pénal : relatif à l'accès ou au maintien frauduleux dans un système de traitement automatisé de données, est formalisé dans le contrat de travail.
- ⊗ L'article 226-1 du Code pénal : relatif à l'atteinte à la vie privée, est formalisé dans le contrat de travail.
- ⊗ L'article 225-1 du Code pénal : relatif aux discriminations en ligne, est formalisé dans le contrat de travail.

#### Législation italienne

- ⊗ Décret législatif n°101 du 10 août 2018 : établissant la Garante per la Protezione dei Data Personali (GPDP) italienne comme autorité de contrôle, et visant à aligner les normes contenues dans le Code italien de protection des données personnelles (décret législatif n°196 du 30 juin 2003) avec les dispositions introduites par le RGPD.
- ⊗ Décision ACN n. 307 du 18 janvier 2022 : Le responsable de l'agence d'Italie est le responsable de la conformité auprès de l'Agenzia per la Cybersicurezza Nazionale (ACN). L'agence pour la cybersécurité nationale (ACN) a l'autorité pour vérifier de la conformité des infrastructures et services cloud avec l'auto-niveaux de sécurité certifiés.
- ⊗ Decreto Direttoriale ACN n.29 del 2 gennaio 2023 : définit la transition vers le nouveau système de qualification, pour le processus de qualification cloud.
- ⊗ Decreto Direttoriale ACN n. 5489 dell'8 febbraio 2023 : définit les modalités d'adaptation des infrastructures et des services cloud pour les administrations publiques qui gèrent leurs infrastructures « sur site » ou qui confient leurs données et services numériques à des entreprises internes.

#### Législation extra-européenne

- ⊗ Les données personnelles traitées ne peuvent pas être soumises à des lois non européennes, telles que le « Data Privacy Framework » américain, le « Data Security Law » ou le « Personal Information Protection Law » chinois, en vertu du principe « d'Immunité au droit non communautaire ».

#### Propriété intellectuelle

- ⊗ INDEX EDUCATION s'engage à respecter le droit en vigueur sur la propriété intellectuelle.
- ⊗ Les logiciels sont acquis uniquement à partir de sources connues, réputées et fiables, afin de s'assurer du respect du droit de reproduction.
- ⊗ Des contrôles sont effectués pour s'assurer que seuls les logiciels autorisés et sous licence sont installés.

#### Cryptographie

- ⊗ INDEX EDUCATION utilise une cryptographie à l'état de l'art conformément aux réglementations en vigueur
- ⊗ Le RSSI est responsable de la veille cryptographique

### Enregistrement

- ② Chaque enregistrement est stocké sur une plateforme dédiée.
- ② La rétention des enregistrements est conforme à la législation.
- ② Le RSSI et le référent RGPD contrôlent la non-altération des accès ou la suppression des évènements.

### Protection des biens et des personnes

- ② Le pôle RH est responsable et garant des qualifications nécessaires des employés pour la bonne exécution des missions qui leurs sont confiées.

## Notification réglementaire

### Commanditaire du service

- ② Tous les incidents sur le service ou tout changements avec un risque d'impact doivent être notifiés au commanditaire du service sans délai.
- ② Tout changement administratif, juridique ou règlementaire concernant le service doit être notifié au commanditaire du service dans le mois.

### ANSSI

- ② Tous les incidents critiques sur le périmètre du SMSI doivent être notifiés dans les 72h à l'ANSSI, par le RSSI d'INDEX EDUCATION.
- ② Tous les changements majeurs sur le périmètre du SMSI doivent être notifiés à l'ANSSI avant le déploiement.

### CNIL

- ② Tous les incidents sur les données à caractère personnel doivent être notifiés dans les 72h à la CNIL, par le référent RGPD d'INDEX EDUCATION.

## ANNEXE 4 : STRATEGIE D'ANONYMISATION DES DONNEES

### Table des matières

---

<b>1. Définitions</b> .....	<b>73</b>
<b>2. Généralités</b> .....	<b>73</b>
2.1. Objet du document .....	73
<b>3. Outils et méthodologie d'anonymisation</b> .....	<b>73</b>
3.1. Identifications des données à caractère personnel (DCP) .....	73
3.2. Identifications des données de l'établissement .....	74
3.3. Processus d'anonymisation des DCP .....	74
3.3.1. Mise en œuvre du contrôleur .....	75
3.4. Contrôle d'efficacité .....	75
3.4.1. Contrôle de la couverture des données .....	75
3.4.2. Contrôle de l'efficacité de l'anonymisation .....	75
<b>4. Engagement de sécurités</b> .....	<b>75</b>
4.2. Salarié .....	75
4.3. Partenaire .....	76
<b>5. Finalités</b> .....	<b>76</b>

## PERIMETRE

- ✔ Tout traitement de données à vocation de tests, de développements ou de recherches scientifiques sous contrôle d'un Institut de recherches.

## OBJECTIFS

- ✔ Assurer le strict respect du RGPD.
- ✔ Garantir la sécurité de la vie privée des utilisateurs avec un processus fiable d'anonymisation des données.
- ✔ Assurer le strict respect des recommandations de la CNIL s'agissant de l'anonymisation.
- ✔ Garantir l'exploitabilité des données en conservant les informations nécessaires au traitement et à la finalité ciblée.

## PRINCIPES

- ✔ La méthode de la randomisation conformément aux préconisations de la CNIL est appliquée.
- ✔ Le principe d'individualisation, de corrélation et d'inférence sont strictement appliqués.
- ✔ Les principes de « Security & Privacy By Design » sont appliqués.

## TACTIQUES

- ✔ Les champs de données personnelles sont identifiés en amont, lors du développement des logiciels.
- ✔ L'outil d'anonymisation identifie ces données, avant de procéder à l'anonymisation de la base sur le principe de randomisation.

## CONTROLES

- ✔ L'identification des données personnelles est effectuée par les développeurs, sous le contrôle du référent RGPD d'INDEX EDUCATION.
- ✔ Une revue mensuelle est effectuée par les équipes d'INDEX EDUCATION, afin de vérifier que les données ont correctement été identifiées et qu'il n'y a pas de biais de réidentification.
- ✔ Ces éléments ont été présentés à la CNIL lors d'un audit en 2019 ainsi que lors des audits ISO27001 annuels depuis 2020 et dernièrement dans le cadre de notre démarche et de notre qualification SecNumCloud SaaS.

## 1. Définitions

TERMES	DEFINITIONS
<b>RGPD</b>	Règlement général sur la protection des données
<b>DCP / Données à caractère personnel</b>	Toute information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement.
<b>CNIL</b>	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
<b>Anonymisation</b>	L'anonymisation rend impossible l'identification d'une personne à partir d'un jeu de données et permet, ainsi, de respecter sa vie privée.
<b>Dcp=true</b>	Le champ ou l'utilisateur sont considérés comme des données personnelles dans la base au sens du RGPD
<b>Dcp=false</b>	Le champ ou l'utilisateur ne sont pas considérés comme des données personnelles dans la base au sens du RGPD

## 2. Généralités

### 2.1. Objet du document

Ce document décrit le processus d'identification des données à caractère personnel directement dans la base de données et le cas échéant, leur anonymisation par INDEX EDUCATION.

L'objectif de ce document est de définir la méthodologie et le processus adopté dans le cadre de l'anonymisation d'une base de données. Il s'agit d'une fonctionnalité rendue obligatoire, notamment afin de pouvoir réaliser des traitements de données à vocation de tests, de développements ou de recherches scientifiques sous contrôle d'un Institut de recherches. Les risques résiduels issus de ces traitements doivent être acceptés par leur propriétaire et validés par la Direction Générale d'INDEX EDUCATION.

## 3. Outils et méthodologie d'anonymisation

Au sens de la CNIL, la personne physique ou morale qui souhaite anonymiser un jeu de données doit démontrer, via une évaluation approfondie des risques d'identification, que le risque de réidentification, avec des moyens raisonnables, est nul.

L'objectif du processus mis en place par INDEX EDUCATION est d'identifier si la méthode d'anonymisation correspond aux préconisations de la CNIL, afin de permettre l'exploitation des données dans le respect de la protection de la vie privée.

### 3.1. Identifications des données à caractère personnel (DCP)

Le respect et la protection des données personnelles et de la vie privée sont pris en compte dès la conception et le développement des logiciels d'INDEX EDUCATION.

Initialement, le processus a été mis en place afin de permettre aux utilisateurs d'exporter l'ensemble des données du logiciel le concernant.

Concrètement, lors du développement, chaque champ de donnée est identifié et « marqué » afin de définir le caractère personnel de la donnée. Pour cela, la méthode d'INDEX EDUCATION précise quels sont les types d'utilisateurs (ex : Elève, Professeur, Personnel, Responsable etc.) pouvant exporter

leurs DCP, et les différents champs de données à exporter en fonction de l'utilisateur (ex : Nom, Numéro de téléphone, Adresse, etc.)

Chaque type d'utilisateur pouvant exporter ses données est tagué en « dcp=true ». Chaque champ constituant une donnée personnelle d'un utilisateur est tagué en « dcp », suivi de l'utilisateur concerné.

Exemple de l'utilisateur concerné :

```
<table classe="TEleve" pluriel="Elevés" genre="M" dcp="true">
...
</table>
```

Exemple des champs tagués :

```
<table classe="TEleve" pluriel="Elevés" genre="M" dcp="true">
  <structure>
    <champ nom="Nom" type="STRING">
      <dcp table="TEleve"/>
      <dcp table="TResponsable"/>
    </champ>
    <champ nom="Prenom" type="STRING">
      <dcp table="TEleve"/>
      <dcp table="TResponsable"/>
    </champ>
    <champ nom="InfoNaissance" type="TypeInfoNaissance" dcp="TEleve"/>
  </structure>
</table>
```

Dans cet exemple, les noms, prénoms et informations de naissance sont des DCP pour l'élève. Pour leurs responsables, seuls leur nom et prénom le sont. Ainsi, l'export des DCP pour un responsable inclura les noms et prénoms de(s) l'élève(s) dont il a la charge mais pas leurs informations de naissance.

Cette méthode d'identification des données personnelles permet une analyse approfondie des bases de données et ainsi qu'une évaluation au cas par cas pour chaque donnée implémentée dans le logiciel. Le référent RGPD d'INDEX EDUCATION organise également une veille régulièrement avec les équipes de développement, afin de valider chaque champ tagué en « dcp ».

### 3.2. Identifications des données de l'établissement

L'identification des données qui permettent d'identifier l'établissement demandent une attention particulière. Chaque base de données étant rattachée à un établissement, le fait de ne pas pouvoir le réidentifier complexifie d'autant la tâche pour réidentifier un utilisateur.

Ainsi, dans notre tactique, une donnée identifiant l'établissement est traitée comme une donnée à caractère personnel et doit donc suivre le même traitement décrit ci-dessus.

### 3.3. Processus d'anonymisation des DCP

Une fois la vérification et l'identification des données personnelles effectuée, l'anonymisation est implémentée à partir de randomisation ou de remplacement statique de champs.

Afin de vérifier que chaque champ DCP ait bien été anonymisé, l'outil TContrôleurAnonymisation est utilisé dans la base. Tout en implémentant l'anonymisation d'un champ, les développeurs vont signaler à ce contrôleur que le champ et l'utilisateur ont bien été traités.

Cet ensemble intègre déjà les champs qui participent à l'export DCP des individus. Pour tous les autres champs à anonymiser ne faisant pas partie d'un export, ils sont signalés par un attribut @dcp avec la valeur « true ».

### 3.3.1. Mise en œuvre du contrôleur

Le contrôle consiste donc à comparer la liste des champs déclarés DCP (dans le BaseProduc) avec les anonymisations validées dans le code. Cette comparaison se fait par l'intermédiaire de l'AnalyseurBases.

L'AnalyseurBases est donc compilé depuis le dernier TraiterBase pour prendre en compte la liste à jour des champs DCP.

Le lancement du contrôle est alors réalisé par le script Powershell ProduireRapportDCP.ps1 situé dans le même répertoire que BaseProduc qui va s'occuper d'exécuter l'AnalyseurBases avec les bons arguments.

L'AnalyseurBases lance alors l'anonymisation d'une base vide afin d'exécuter les commandes « AControleur.Valider » (d'où l'importance que ces commandes ne soient pas conditionnées par la présence effective d'article à traiter).

On produit alors le fichier rapportDCP.txt contenant la liste des champs DCP pour lesquels il n'y a pas d'anonymisation validée.

## 3.4. Contrôle d'efficacité

### 3.4.1. Contrôle de la couverture des données

Une revue hebdomadaire sur les champs tagués « DCP » est effectuée par le référent RGPD d'INDEX EDUCATION, à partir d'un fichier généré depuis la dernière revue, ce qui permet d'effectuer un contrôle sur les changements de structure du logiciel, en particulier avant la sortie d'une version majeure du logiciel concerné. Ce contrôle est ensuite tracé par les responsables produits.

### 3.4.2. Contrôle de l'efficacité de l'anonymisation

Dans le cadre de la qualification SecNumCloud SaaS, des contrôles spécifiques pour calculer l'efficacité de l'anonymisation ont été intégrés dans les tests effectués par les équipes qualité de chaque produit.

La méthode consiste à créer une base fictive la plus complète et cohérente, d'injecter des données discriminantes sur des utilisateurs de cette base, anonymiser la base d'après les principes décrits par le présent document.

Le testeur va ensuite manuellement charger la base pour contrôler qu'il n'y a pas de champs DCP anonymisés puis va essayer de trouver des biens pour réidentifier soit l'établissement, soit des utilisateurs du produit.

## 4. Engagement de sécurités

Toutes utilisations de données anonymisées est conditionnées à des engagements de sécurité.

### 4.2. Salarié

Un salarié d'INDEX EDUCATION dans le cadre de l'amélioration des produits peut utiliser une base anonymisée. Ce traitement est formalisé dans les CGVU.

Le salarié s'engage via la Charte Informatique à respecter la Politique de la Sécurité des Systèmes d'Information ainsi qu'une charte d'éthique.

### 4.3. Partenaire

Des bases anonymisées peuvent être mises à disposition d'un partenaire dans le cadre d'une convention et sous réserve du consentement formel du responsable de traitement.

Dans ce cas, le partenaire doit s'engager sur une charte Partenaire qui intègre notamment une charte d'éthique et un engagement sur la mise en application stricte du Plan d'Assurance Sécurité d'INDEX EDUCATION.

## 5. Finalités

Considérant la méthode appliquée à l'ensemble des champs dans la base, INDEX EDUCATION est en capacité d'anonymiser, au sens de la CNIL, l'ensemble des jeux de données d'une base.

La méthode appliquée aux bases de données garantit l'exploitabilité des données car le processus permet de conserver les informations nécessaires au traitement souhaité et à la finalité ciblée.